

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49** **Etaient présents** : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, M.J. LE DANOIS, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. BOURDET, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. KERVADÉC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Nombre de membres présents : **35**

Nombre de membres votants : **43**

Date de convocation : **12/10/2023** **Absents représentés** : C. DUPONT donne procuration à J.C. COLOMBEL, S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, V. LECONTE donne procuration à S. LESNE, M. LE GOFF donne procuration à J. LEMAÎTRE, H. LHONNEUR donne procuration à P. THOMINE, F. BEROT donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, M. HAIZE donne procuration D. MESNIL.

Date d'affichage du procès-verbal :

Numéro de délibération : **1354 - 2023-10-17** **Absents excusés** : M. LEBLANC, M. JOURDAN, I. DUCHEMIN, V. MILLOT, S. LA DUNE, M. JEAN.

Reprise du droit de préemption urbain :- parcelles cadastrée section AH numéros 311, 372, 374 et 523 - Commune de Carentan les Marais

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18, L.300.1,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mai 2015 instituant le Droit de Préemption Urbain et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 31 juillet 2023, émise par M. CONSTANT et Mme YGOUF et portant sur un immeuble cadastré section AH numéros 311, 372, 374 et 523 pour une contenance de 2 876 m² comprenant un bâtiment à usage professionnel de 1000 m²,

Il est ici précisé que les parcelles précitées apparaissent ce jour sur le site cadastre.gouv.fr comme la parcelle AH n°528 pour la contenance précitée de 2876 m²,

Considérant que le droit de préemption urbain est exercé par la commune de Carentan les Marais dans ses zones urbaines non dédiées à l'activité économique,

Considérant que la commune de Carentan les Marais mène depuis plusieurs années une politique de réhabilitation du cœur de ville et des abords de la gare,

Considérant que par délibération en date du 14 juin 2018, le Conseil Municipal de Carentan les Marais a décidé en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région, de mener des études d'urbanisme pré-opérationnel sur les abords de la gare qui sont un site stratégique pour le renouveau urbain,

Considérant que l'immeuble cadastré section AH n°311 – 372 – 374 – 523 (*cadastré ce jour AH n°528*), sis Rue des Fontaines et rue Tilloloy à Carentan, est intégré dans le périmètre des études urbaines pré-opérationnelles menées en partenariat avec l'EPFN,

Considérant que l'étude pré-opérationnelle avait clairement identifié les immeubles précités comme des espaces au potentiel de mutabilité important,

Considérant que l'étude pré-opérationnelle menée avait identifié plusieurs scénarii sur cette emprise et notamment la possibilité d'implanter un équipement mixte avec stationnement, ou une opération de logements collectifs,

Considérant que cet immeuble à vocation de stockage est situé dans une zone d'habitat, à proximité immédiate de la gare et du cœur de ville, et que son emprise pourrait accueillir un équipement d'intérêt général ou un immeuble d'habitat,

Considérant que par délibération en date du 11 septembre 2020, la commune de Carentan les Marais a demandé l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- reprendre la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune de Carentan les Marais, concernant la propriété mise en vente, cadastrée section AH numéros 311, 372, 374 et 523 (cadastrée ce jour AH n°528) pour une contenance cadastrale de 2 876 m²,
- préciser que l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AH numéros 311, 372, 374 et 523 (cadastrées ce jour AH n°528) de la commune de Carentan les Marais revient au Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 17 octobre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, M.J. LE DANOIS, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. BOURDET, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
43	
Date de convocation :	<u>Absents représentés</u> : C. DUPONT donne procuration à J.C. COLOMBEL, S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, V. LECONTE donne procuration à S. LESNE, M. LE GOFF donne procuration à J. LEMAÎTRE, H. LHONNEUR donne procuration à P. THOMINE, F. BEROT donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, M. HAIZE donne procuration D. MESNIL.
12/10/2023	
Date d'affichage du procès-verbal :	
	<u>Absents excusés</u> : M. LEBLANC, M. JOURDAN, I. DUCHEMIN, V. MILLOT, S. LA DUNE, M. JEAN.
Numéro de délibération :	
1355 - 2023-10-17	

Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la propriété cadastrée section AH numéros 311, 372, 374 et 523 - Commune de Carentan les Marais

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et suivants,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18, L.300.1,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2015 instituant le Droit de Préemption Urbain et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes,
- VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 31 juillet 2023, émise par M. CONSTANT et Mme YGOUF et portant sur un immeuble cadastré section AH numéros 311, 372, 374 et 523 pour une contenance de 2 876 m² comprenant un bâtiment à usage professionnel de 1000 m²,
- VU le précédent point à l'ordre du jour, ayant décidé la reprise de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune de Carentan les Marais, concernant la propriété mise en vente, cadastrée section AH numéros 311, 372, 374 et 523 pour une contenance cadastrale de 2 876 m²,

Il est ici précisé que les parcelles précitées apparaissent ce jour sur le site cadastre.gouv.fr comme la parcelle AH n°528 pour la contenance précitée de 2876 m²,

Considérant que la commune de Carentan les Marais mène depuis plusieurs années une politique de réhabilitation du cœur de ville et des abords de la gare,

Considérant que par délibération en date du 14 juin 2018, le Conseil Municipal de Carentan les Marais a décidé en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région, de mener des études d'urbanisme pré-opérationnel sur les abords de la gare qui sont un site stratégique pour le renouveau urbain,

Considérant que l'immeuble cadastré section AH n°311 – 372 – 374 – 523 (*cadastré ce jour AH n°528*), sis Rue des Fontaines et rue Tilloloy à Carentan, était intégré dans le périmètre des études urbaines pré-opérationnelles menées en partenariat avec l'EPFN,

Considérant que l'étude pré-opérationnelle avait clairement identifiée les immeubles précités comme des espaces au potentiel de mutabilité important,

Considérant que l'étude pré-opérationnelle menée avait identifié plusieurs scénarii sur cette emprise et notamment la possibilité d'implanter un équipement mixte avec stationnement, ou une opération de logements collectif,

Considérant que cet immeuble à vocation de stockage est situé dans une zone d'habitat, à proximité immédiate de la gare et du cœur de ville, et que son emprise pourrait accueillir un équipement d'intérêt général ou un immeuble d'habitat,

Considérant que par délibération en date du 11 septembre 2020, la commune de Carentan les Marais a demandé l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est compétent en matière de droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées AH numéros 311, 372, 374 et 523 (cadastrées ce jour AH n°528) à Carentan les Marais,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, pour le compte de la Commune de Carentan les Marais, concernant la propriété mise en vente, cadastrée section AH numéros 311, 372, 374 et 523 (cadastrée ce jour AH n°528) pour une contenance cadastrale de 2 876 m².

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 17 octobre 2023

Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, M.J. LE DANOIS, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. BOURDET, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
43	
Date de convocation :	<u>Absents représentés</u> : C. DUPONT donne procuration à J.C. COLOMBEL, S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, V. LECONTE donne procuration à S. LESNE, M. LE GOFF donne procuration à J. LEMAÎTRE, H. LHONNEUR donne procuration à P. THOMINE, F. BEROT donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, M. HAIZE donne procuration D. MESNIL.
12/10/2023	
Date d'affichage du procès-verbal :	
	<u>Absents excusés</u> : M. LEBLANC, M. JOURDAN, I. DUCHEMIN, V. MILLOT, S. LA DUNE, M. JEAN.
Numéro de délibération :	
1356 - 2023-10-17	

Consultation sur le projet d'extension de la réserve naturelle régionale des marais de la Taute

Par courrier du 28 août 2023, Hervé Morin, Président de la Région Normandie sollicite l'avis de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sur le projet d'extension de la Réserve naturelle régionale des marais de la Taute dans un délai de trois mois. Le courrier est accompagné du dossier ci annexé.

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) des marais de la Taute est classée depuis 2011 sur des terrains appartenant au Groupe Ornithologique Normand (GONm) qui en est aussi le gestionnaire.

Depuis, l'association poursuit l'acquisition de terrains environnants avec les financements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (au titre de la préservation des zones humides), dans le cadre de compensations environnementales ou de dons (cf. page 5 du dossier). Ces nouveaux terrains constituent une réserve libre, c'est-à-dire sans statut réglementaire. Le GONm souhaite aujourd'hui que la RNR des marais de la Taute s'étende pour englober ces parcelles.

La réserve abrite de nombreuses espèces d'oiseaux dont certaines en danger critique d'extinction. Sa mosaïque de milieux plus ou moins humides permet d'accueillir un grand nombre d'espèces nicheuses ou migratrices. Elle présente aussi une diversité importante de plantes peu communes à rares, lui conférant un intérêt botanique de niveau régional et national.

A l'échelle régionale, elle est implantée sur un réservoir de biodiversité inscrit au SRADDET. Plus localement, sur le territoire de la Baie du Cotentin, elle complète les réserves nationales de Beauguillot (marais littoral), et de la Sangsurière plus continentale (tourbière de plaine).

Selon le GONm, l'extension de la réserve permet une conservation plus durable via une protection réglementaire cohérente sur l'ensemble des parcelles propriétés du GONm attenantes aux parcelles actuellement classées en RNR. Elle doit aussi offrir la possibilité d'étendre l'appui financier et technique de manière homogène sur l'ensemble des propriétés afin d'assurer leur pérennité (cf. page 33 du dossier).

La réserve naturelle régionale passerait d'une centaine d'hectares aujourd'hui à 252 ha par les ajouts suivants (carte en annexe) :

- Ajout de 59,4 ha à l'entité de la Caréculée, commune de Saint-Hilaire-Petitville,
- Ajout de 8,9 ha à l'entité du Cap, commune de Montmartin-en-Graignes,
- Ajout de 19,2 ha à l'entité de Pénème/Prés de Rotz, commune de Montmartin-en-Graignes et Graignes-Mesnil-Angot,
- Ajout de 1,3 ha à l'entité de l'Ermitage, commune de Saint-André-de-Bohon,
- Aucun ajout à l'entité des Défends, commune de Graignes,
- Création de l'entité de Gruchy – la Barre aux Francs de 15,9 ha, communes de Graignes-Mesnil-Angot et Montmartin-en-Graignes

Il s'agit d'un réseau de sites éparpillés le long de la Taute et du canal Vire-Taute. Selon le GONm, il a vocation à s'étendre afin de gagner encore en cohérence et facilité la gestion hydraulique (ennoisement ou ressuyage tardif des parcelles). Il serait composé à terme et dans l'idéal du GONm de grands ensembles hydrauliques d'environ 100 à 200 ha (cf. page 34 du rapport).

La RNR assure le maintien d'activités agricoles de fauche et de pâturage au travers de conditions financières particulières (baux environnementaux) tenant compte des contraintes (fauche tardive, pâturage extensif) ou de la souscription à des mesures agro-environnementales (MAE) (page 37 du dossier). Les pratiques agricoles garantissent la pérennité des milieux ouverts qui font la qualité de la réserve. Le gestionnaire a donc un intérêt dans leur maintien.

La chasse et la pêche sont proscrites dans le périmètre de la réserve. La réserve est fermée au public la plupart du temps. Des visites sont organisées ponctuellement. Il reste possible de longer les parcelles de la réserve sur les chemins, notamment le long du canal.

Les pratiques agricoles et autres sont évaluées et approuvées par le Comité consultatif au travers du plan de gestion de la réserve (en cours de révision).

Il est à noter que le présent dossier ne met pas à disposition les documents du plan de gestion passé ou à venir. Les bilans d'activité ne nous sont pas connus. Les comptes rendus des travaux du comité consultatif ne sont pas mis à disposition. La composition de ce comité, nommé par le Président de la Région, n'est pas connue et n'inclut pas la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Considérant,

- L'intérêt des milieux humides sur le plan biologique (espèces rares et sensibles), géomorphologique (rétention du carbone) et hydraulique (rôle tampon en crue et en étiage),
- L'intérêt d'un foncier cohérent renforçant la légitimité de la réserve sur le plan écologique et hydraulique,
- L'expérience du GONm dans la gestion des réserves nationales, régionales ou libres,
- La demande du GONm d'extension de la réserve naturelle régionale aux parcelles dont elle est déjà propriétaire et assume la charge, étant attendu que cette extension puisse permettre l'accès à de nouvelles ressources financières permettant de pérenniser la gestion des parcelles non classées aujourd'hui.

Attendu que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

- N'a pas connaissance des travaux du Comité consultatif de la réserve,
- N'a pas connaissance, ni du nouveau plan de gestion, ni du bilan du plan de gestion antérieur,
- Ne maîtrise pas l'ambition finale de la réserve notamment en termes de superficie.

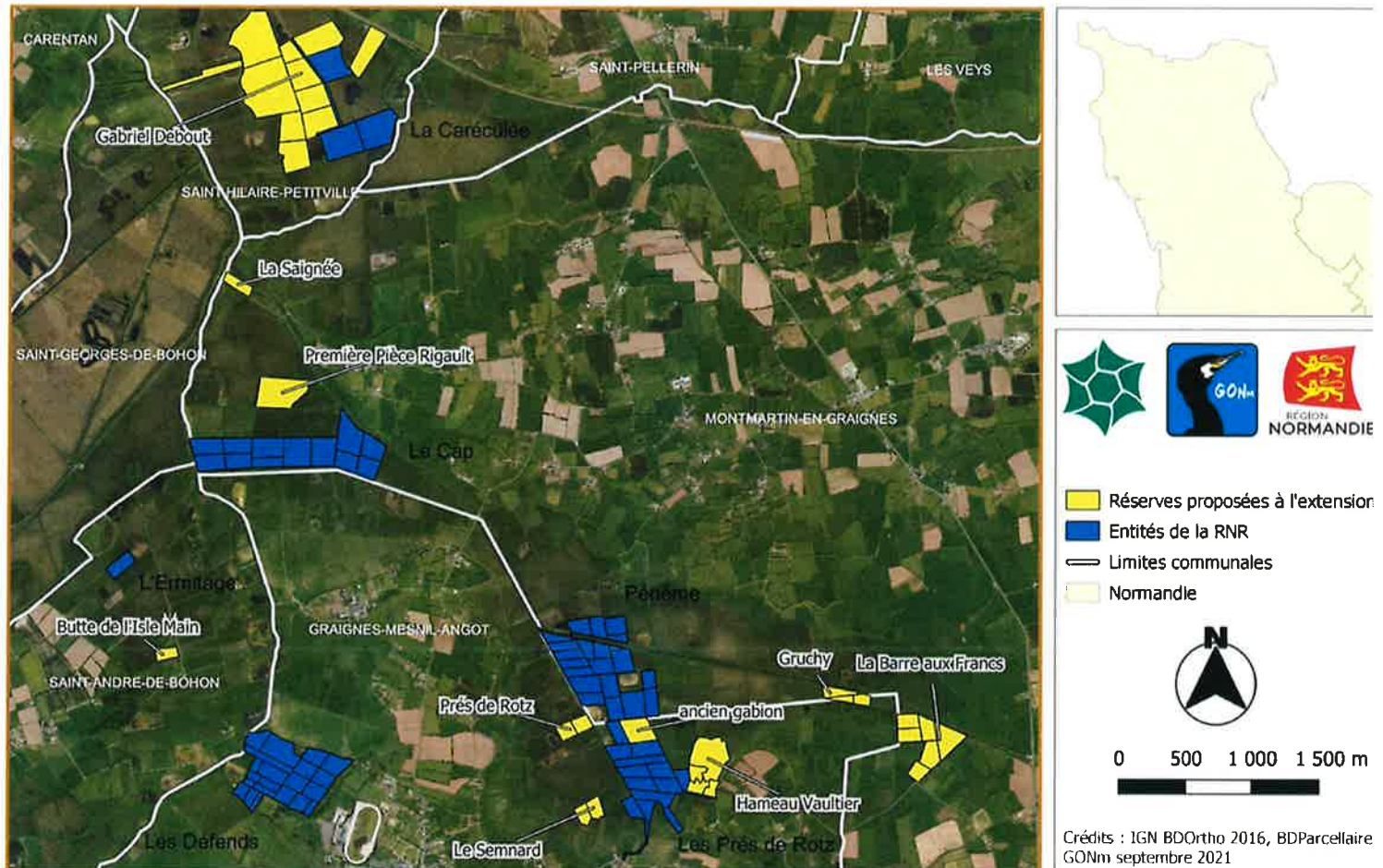
3 votes sont possibles : **favorable** / **défavorable** / **favorable** avec les réserves suivantes :

- ❖ La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souhaite être représentée au sein du Comité consultatif de gestion nommé par le Président du Conseil régional,
- ❖ La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souhaite que lui soit transmis régulièrement les bilans d'activités de la réserve tant sur le plan technique que financier,

- ❖ Le plan de gestion doit garantir l'accès aux chemins existants, notamment au canal, et prévoir une ouverture au public facilitée afin que cette réserve puisse participer aussi bien sur le plan environnemental que dans ces dimensions socio-économiques,
- ❖ Une action de transparence doit être menée par le GONm sur sa politique d'acquisition foncière à moyen et long terme afin de définir l'ambition de la réserve de la Taute et de favoriser l'acceptabilité des futures extensions le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (5 avis favorables avec réserves), émettent un avis défavorable au projet d'extension de la Réserve naturelle régionale des marais de la Taute.

Carte de la proposition d'extension de la RNR des marais de la Taute



Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
 CARENTAN, le 17 octobre 2023
 Le Président de la Communauté de Communes
 de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 050-200042729-20231017-1356-DE





Réserve Naturelle
MARAIS DE LA TAUTE



Dossier de proposition d'extension de la Réserve Naturelle Régionale des Marais de la Taute.

Eva Potet, Jean-Marc Savigny

Groupe ornithologique normand

181 rue d'Auge

14000 CAEN



Jeune busard des roseaux au nid sur Pénème



Fossé sur la réserve du Cap



Luronium natans sur les Prés de Rotz

Février 2022



Sommaire

1. Introduction : motif, étendue et durée du classement.....	1
2. Présentation générale des des parcelles proposées au classement.....	3
2.1. Localisation et description rapide	3
2.2. Statuts de protection	5
2.3. Historique	5
2.4. Aspects fonciers et administratifs	5
3. Intérêts patrimoniaux des parcelles proposées au classement au projet d'extension	9
3.1. Milieu physique et géologie	9
3.2. Flore et habitats	16
3.3. Faune (hors avifaune)	20
3.4. Avifaune remarquable	21
3.4.1. Les nicheurs/estivants	21
3.4.2. Migrateurs et hivernants	28
3.5. Intérêt de l'extension d'un réseau	32
3.5.1. Compléter la mosaïque d'habitats	32
3.5.2. Avoir une gestion cohérente.....	33
3.5.3. Multiplier les possibilités d'acquisition en continuité de l'existant	33
4. Gestion	34
4.1. Gestion passée	34
4.2. Gestion pour la Réserve Naturelle Régionale étendue	34
5. Bilan et conclusion.....	36
6. Bibliographie	37
7. Annexes.....	39
7.1. Cartographie du parcellaire des réserves	39
7.2. Inventaire floristique	44
7.3. Inventaire faunistique hors avifaune	46
7.4. Accord des titulaires de droits réels	48

Rédaction et synthèse des données :

Eva Potet, Jean-Marc Savigny

Cartographie :

Eva Potet, Jean-Marc Savigny

Correction, contribution :

Alain Chartier, Maëva Dufour

Liste des figures

Figure 2 : Localisation des réserves ornithologiques du GONm proposées à l'extension de la Réserve Naturelle Régionale des marais de la Taute	4
Figure 4 : Types de sols rencontrés a) Couverture sédimentaire argileuse en pourtour de marais b) tourbe après étrépage secteur du Cap	11
Figure 5 : Le secteur de Gruchy/La Barre aux Francs	13
Figure 6 : Marais de Saint Hilaire	13
Figure 7 : Le Semnard	14
Figure 8 : Le Hameau Vautier, l'ancien gabion et les nouvelles prairies de fauche des Prés de Rotz	14
Figure 9 : Première pièce Rigault a) Vue vers le NE b) Vue vers le NW	15
Figure 10 : Vues de l'Isle Main	15
Figure 11 : Nid de busard cendré	24
Figure 11 : Butor étoilé	25
Figure 10 : Evolution du nombre de mâles chanteurs de butor étoilé sur les réserves GONm par rapport au territoire du PNR de 2001 à 2019	25
Figure 12 : Nid de courlis cendré (Photo A. Chartier)	26
Figure 11 : Tarier des prés (Photo M. Dufour)	27
Figure 12 : Nid de bergeronnette flavéole (Photo A. Chartier)	27
Figure 12 : Barge à queue noire (Photo F. Guerber)	30
Figure 12 : Cigogne blanche (Photo J. Rivière)	30
Figure 12 : Bécassine des marais (Photo W. Duvernoy)	31

Listes des cartes

Carte 1 : Contexte géologique de l'extension de la RNR10	
Carte 2 : Réseau hydrographique est : du port des Planques à la Barre aux Francs	11
Carte 3 : Relevés topographiques de la Barre aux Francs (Alain Chartier 2019)	12
Carte 4 : Territoires de tarier des prés et de flavéoles à la barre aux Francs	22

Listes des tableaux

Tableau 1 : Présentation du parcellaire des six réserves ornithologiques du GONm proposées pour le classement en Réserve Naturelle Régionale.	6
Tableau 2 : Statuts des espèces nicheuses et estivantes patrimoniales sur le réseau des réserves proposées à l'extension	24
Tableau 3: Statut des principales espèces fréquentant le réseau des réserves en période internuptiale.	30

1. Introduction : motif, étendue et durée du classement

La Réserve naturelle régionale (RNR) des marais de la Taute a été créée par Délibération n° 11-413 du 24/06/11 de la Commission permanente du Conseil régional de Basse-Normandie. Le GONm en est le propriétaire gestionnaire depuis les premières acquisitions en 1994 et il a poursuivi cette gestion suite à la création de la RNR. La politique d'acquisition de terrains dans la vallée de la Taute, largement financée par l'AESN s'est poursuivie depuis 2010, parallèlement à la gestion de la RNR proprement dite.

Conformément au code de l'environnement (Article L332-2-1 Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 4) le Groupe ornithologique normand souhaite **proposer l'extension de la RNR** aux parcelles attenantes dont il est propriétaire. L'opportunité de cette extension est décrite au chapitre 3 mais précisons que les deux objectifs principaux sont d'acter les connexions biologiques entre des secteurs adjacents, proches et complémentaires et de leur offrir un même niveau de protection, d'une part, et d'unifier les outils et les pratiques de gestion de l'autre, notamment en ce qui concerne la gestion hydraulique.

Cette demande d'extension intervient au moment où le Comité technique de la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des aires protégées porté par la DREAL a pour « Ambition de protéger 30 % de nos espaces terrestres et maritimes, dont 10 % sous protection forte dès 2022. Avec doublement des surfaces de zone humide sous protection forte. ». Le GONm peut ainsi contribuer à la mise en œuvre normande de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).

7 objectifs sont à décliner au niveau de la région :

- Développer un réseau d'aires protégées résilientes aux changements globaux
- Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée au réseau d'AP
- Accompagner les activités durables au sein du réseau d'AP
- Conforter l'intégration du réseau d'AP dans les territoires
- Renforcer la coopération internationale pour enrayer l'érosion de la biodiversité
- Un réseau pérenne d'AP
- Conforter le rôle des AP dans la connaissance de la biodiversité
- Ces objectifs sont déclinés en 18 mesures (cf. présentation jointe).

Pour la région, 2 principaux objectifs pour 2021 :

- Proposer, d'ici fin 2021, de nouvelles zones à protéger incluant des zones de protection forte
- Définir et mettre en œuvre, dès la fin 2021, un premier plan d'action régional pour la période 2022-2023

D'ores et déjà, la RNR de marais de la Taute est identifiée comme une zone de protection forte, compte tenu des standards de protection forte qui y prévalent : citons en tout premier lieu la maîtrise des dates de fauche ainsi qu'une gestion hydraulique différenciée qui empêche un ressuyage trop poussé du marais préjudiciable aux espèces patrimoniales qui le fréquente, aux milieux et au maintien du stock de carbone au sein des milieux tourbeux.

L'extension présente techniquement des facteurs facilitants :

- Le propriétaire du foncier, ici le GONm est également porteur du projet
- Les espaces bénéficient déjà de mesures de gestion unifiées via les baux environnementaux qui lient le GONm aux exploitants agricoles.
- Une gestion conservatoire des espaces est effectuée sur plusieurs secteurs améliorant l'attractivité des réserves avec les mêmes objectifs que le plan de gestion de la RNR actuelle. Elle sera présentée dans ce rapport
- Les premières oppositions locales aux projets de réserve ont sans doute dû s'atténuer en réévaluant les enjeux de perte de biodiversité et la nécessité pour les collectivités locales de prendre leur part dans ce champ d'action.
- La nécessité d'accroître la protection est plus que jamais affichée dans les discours d'orientations politiques.

Par ailleurs, l'intégration des parcelles dans le périmètre de la RNR des marais de la Taute permettra :

→ **la conservation durable via une protection réglementaire** des milieux fragiles que sont les zones humides de ces réserves et de leurs espèces patrimoniales associées ;

→ **la cohérence de la réglementation sur l'ensemble des parcelles**, propriétés du GONm, attenantes aux parcelles classées actuellement en Réserve naturelle régionale ;

→ **la possibilité pour le propriétaire-gestionnaire d'étendre l'appui technique et financier** à l'ensemble des réserves pour mettre en œuvre une gestion conservatoire sur le long terme et approfondir et diversifier les connaissances naturalistes.

L'originalité de la Réserve naturelle régionale des marais de la Taute réside premièrement dans le fait qu'il s'agit **d'un réseau de sites et non d'un seul site**. Les échanges existant entre ces sites tout au long de l'année justifient la prise en compte du réseau dans son intégralité. Deuxièmement, le réseau du GONm présente un **intérêt de premier ordre au sein du territoire du PNR et au niveau régional** également pour certaines espèces patrimoniales.

2. Présentation générale des parcelles proposées au classement

2.1. Localisation et description rapide

La RNR actuelle est formée d'entités séparées mais proches formant un réseau de sites dont nous proposons qu'il soit complété par les parcelles dont le GONm est devenu propriétaire depuis la création de la RNR. (Le détail du parcellaire figure au tableau 1 ci-après). Le nouvel ensemble représenterait plus de 252 ha dans les marais de la Taute au cœur des marais du Cotentin et du Bessin (Manche), comme l'illustre la Figure 1.

Pour chaque entité, nos propositions sont les suivantes :

- **Ajout de 59,4 ha à l'entité de la Caréculée**, commune de Saint-Hilaire-Petitville,
- **Ajout de 8,9 ha à l'entité du Cap**, commune de Montmartin-en-Graignes,
- **Ajout de 19,2 ha à l'entité de Pénème/Prés de Rotz**, commune de Montmartin-en-Graignes et Graignes-Mesnil-Angot,
- **Ajout de 1,3 ha à l'entité de l'Ermitage**, commune de Saint-André de Bohon,
- **Aucun ajout à l'entité des Défends**, commune de Graignes,
- **Création de l'entité de Gruchy – la Barre aux Francs de 15,9 ha**, communes de Graignes-Mesnil-Angot et Montmartin-en-Graignes

Les parcelles de Gruchy et de la Barre aux Francs sont situées à moins de 2,5 km de Pénème et des Prés de Rotz ce qui en fait, à vol d'oiseau, un espace unique. Les parcelles précédemment définies forment un continuum avec la RNR pour le secteur du Hameau Vaultier à l'Est ainsi que la parcelle B884, ancienne mare de chasse et qui améliore la connexion biologique entre Les Prés de Rotz et Pénème. Les parcelles au Sud Ouest sont à moins de 500 m des Prés de Rotz tout comme les parcelles B338 et B339 que seul un canal sépare des Prés de Rotz.

Un conservateur bénévole, Alain Chartier et deux salariés, Maëva Dufour et Eva Potet, ont en charge les suivis naturalistes, administratifs et la mise en œuvre de la gestion.

Comme les entités de l'actuelle RNR, presque toutes les réserves portent le nom du lieu-dit du marais sur lequel elle est située ou de la personne ayant permis son acquisition.

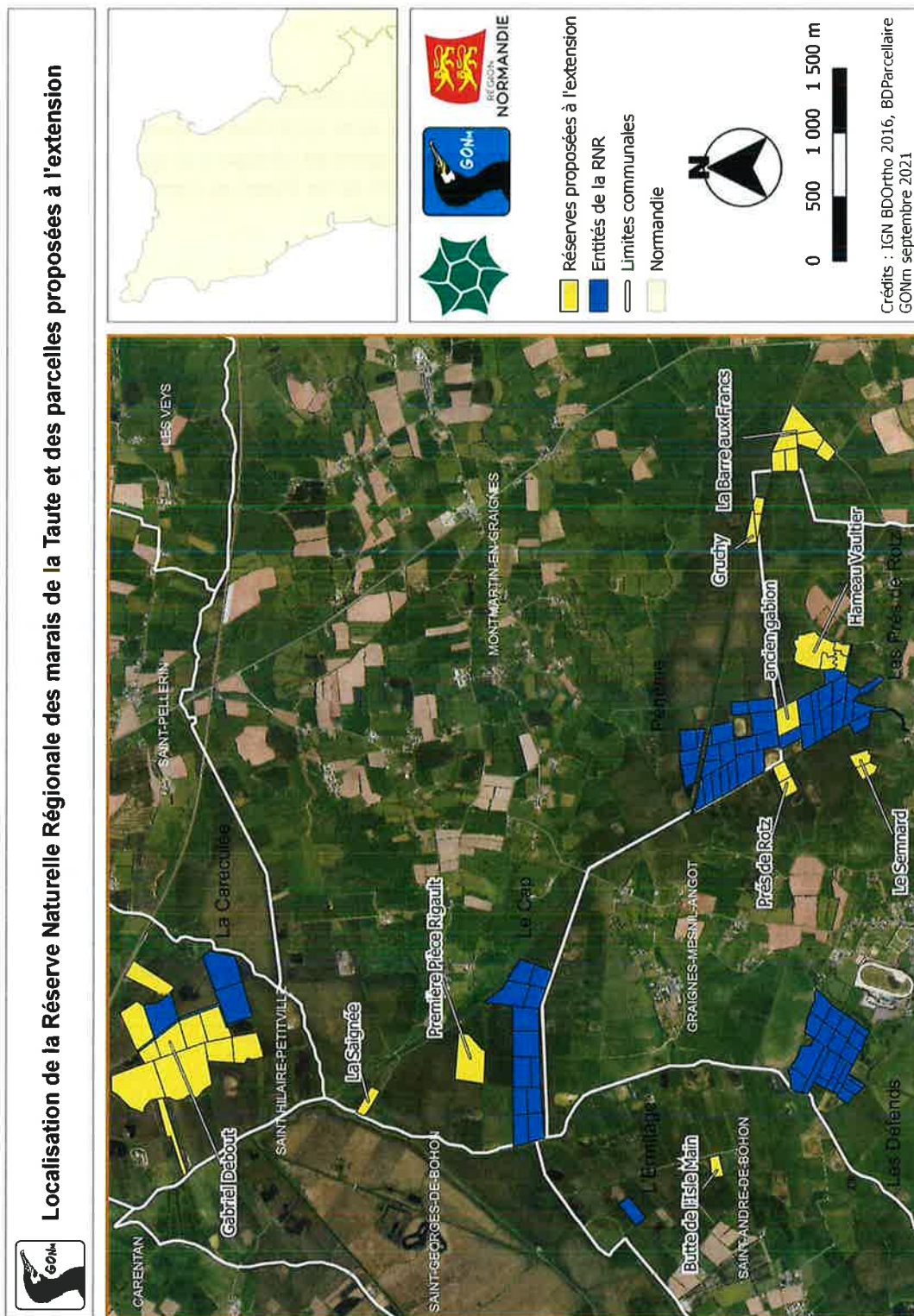


Figure 1 : Localisation des réserves ornithologiques du GONm proposées au classement, Réserve Naturelle Régionale des marais de la Taute

2.2. Statuts de protection

L'ensemble des réserves concernées sont situées dans le **périmètre du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin** et dans des zones d'inventaires ou à statut réglementaire particulier.

- ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) BN02,
- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Inventaire Floristique et Faunistique) de type I (14-02 ou 14-04),
- ZIEM (Zone d'Intérêt Ecologique Majeur pour le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin) pour la Caréculée, le Cap, Pénème et les Prés de Rotz,
- Zone Ramsar « Marais du Cotentin Baie des Veys »,
- ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR 2510046 « Basse vallée du Cotentin et Baie des Veys »,
- SIC FR2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »¹,

2.3. Historique

Les différentes parcelles constituant la Réserve Naturelle Régionale des marais de la Taute ont été acquises de 1994 à 2007. Les réserves ornithologiques concernées par ce projet d'extension ont été **acquises progressivement par le GONm de 2010 à 2020**. Cela a été rendu possible grâce à une recherche attentive des terrains à vendre et **l'aide de partenaires et financements divers** : l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie), la rétrocession dans le cadre de compensations, des dons privés et aussi aux fonds propres du GONm.

Le GONm est actuellement toujours à la recherche de parcelles à acheter en continuité avec les réserves existantes afin d'augmenter la surface de marais protégée et gérée en faveur de la biodiversité.

2.4. Aspects fonciers et administratifs

La maîtrise foncière exercée par le GONm lui permet de mettre en œuvre une gestion adaptée sur ses réserves. Le Tableau 1 présente les réserves actuellement en RNR et proposées au projet de classement (parcellaire et surface). La cartographie du parcellaire est disponible en annexe 7.1.

En particulier, le GONm assure **la maîtrise de la gestion hydraulique**, qu'il fait réaliser par des entreprises extérieures. Il a **confié la gestion agricole aux exploitants en place lors de l'acquisition des terrains**, liés au GONm par des baux environnementaux ou des conventions pluriannuelles d'exploitation.

Les activités humaines autres qu'agricoles sont restreintes : **à ce titre, la chasse et la pêche ne sont pas autorisées**. Sur certaines d'entre elles, un droit de passage est laissé aux gabionneurs devant accéder à leurs parcelles. La fréquentation individuelle n'est pas admise pour éviter tout dérangement de la faune. En revanche, des visites ponctuelles dans le cadre d'animations et de stages encadrés par un bénévole ou un salarié du GONm sur ou à proximité des réserves sont possibles et organisées durant l'année.

¹ Les marais du Cotentin et du Bessin et la Baie des Veys sont dotés depuis 2001 d'un Document d'Objectifs au titre de la Directive Habitats qui est actuellement en révision.

Tableau 1 : Présentation du parcellaire des six réserves ornithologiques du GONm proposées pour le classement en Réserve Naturelle Régionale

Commune	Secteur	Entité	Parcelle	Surface	Projet d'extension
Montmartin-en-Graignes	Cap	Première Pièce Rigault	F640	7ha 21a 10ca	proposition d'extension
		La Saignée	F114	1ha 67a 34ca	proposition d'extension
		Cap	F87	9ha 86a	RNR
			F88	3ha 34a 71ca	RNR
			F89	1ha 72a 29ca	RNR
			F402	4ha 66a 14ca	RNR
			F403	2ha 18a 80ca	RNR
			F404	4ha 32a 32ca	RNR
			F90	4ha 26a 20ca	RNR
			F91	3ha 85a 60ca	RNR
Total superficie Cap après extension RNR			43 ha 10a 05ca		
Graignes-Mesnil-Angot	Gruchy / Barre aux Francs	Gruchy	B522	70a 70ca	proposition d'extension
Montmartin-en-Graignes		La Barre aux Francs	B525	96a 30 ca	proposition d'extension
			D607	1ha 46a 90ca	proposition d'extension
			D584	1ha 81a 64ca	proposition d'extension
			D585	1ha 68a 04ca	proposition d'extension
			D588	1ha 75a 23ca	proposition d'extension
			D582	3ha 86a 41ca	proposition d'extension
			D583	2ha 27a 95ca	proposition d'extension
			D591	1ha 43a 14ca	proposition d'extension
Total superficie Gruchy / Barre aux Francs après extension RNR			15ha 96a 31ca		
Saint André de Bohon	Ermitage	Isle Main	ZH80	1ha 34a 67ca	proposition d'extension
		Ermitage	ZI39	2ha 06a 58ca	RNR
Total superficie Ermitage après extension RNR			3ha 41a 25ca		
Saint-Hilaire-Petitville	Saint Hilaire	Gabriel Debout	B174	8ha 06a 20ca	proposition d'extension
			B175	8ha 11a 50ca	proposition d'extension
			B235	5ha 95a 70ca	proposition d'extension
			B231	5ha 48a 20ca	proposition d'extension
			B456	4ha 37a 55ca	proposition d'extension
			B131	2ha 78a	proposition d'extension
			B178	13ha 92a 39ca	proposition d'extension
			B182	23a 90ca	proposition d'extension
			B238	10ha 45a 01ca	proposition d'extension
		La Caréculée	B171	6ha 18a 60ca	RNR
			B172	6ha	RNR
			B176	90a 90ca	RNR
			B234	73a 60ca	RNR
			B233	5ha 08a 70ca	RNR
Total superficie Saint Hilaire après extension			78ha 30a 25ca		

Suite...

Commune	Secteur	Entité	Parcelle	Surface	Projet d'extension
Gaignes-Mesnil-Angot	Prés de Rotz/Pénême	Hameau Vaultier	B690	92a 02ca	proposition d'extension
			B859	6ha 47a 55ca	proposition d'extension
			B874	1ha 26a 22ca	proposition d'extension
			B886	1ha 22 a 26 ca	proposition d'extension
		Le Semnard	B407	1ha 48a 65ca	proposition d'extension
			B428	1ha 32a 67ca	proposition d'extension
		Prés de Rotz ouest	B338	1ha 41a 88ca	proposition d'extension
			B339	1ha 42a 15ca	proposition d'extension
		Prés de Rotz - ancien gabion	B884	3ha 61a 96ca	proposition d'extension
		Prés de Rotz	B343	1ha 75a 51ca	RNR
			B348	2ha 45a 22ca	RNR
			B349	1ha 88a 55ca	RNR
			B350	2ha 24a 09ca	RNR
			B351	1ha 96a 82ca	RNR
			B352	1ha 98a 85ca	RNR
			B353	1ha 95a 45ca	RNR
			B354	1ha 98a 01ca	RNR
			B355	2ha 49a 23ca	RNR
			B369	1ha 01a 55ca	RNR
			B371	1ha 41a 45ca	RNR
			B393	58a 12ca	RNR
			B716	1ha 50a 48ca	RNR
			B358	36a 90ca	RNR
			B708	1ha 30a 27ca	RNR
Montmartin-en-Gaignes	Pénême	D543	1ha 41a 56ca	RNR	
		D544	1ha 44a 26ca	RNR	
		D531	2ha 08a 64ca	RNR	
		D539	2ha 14a 28ca	RNR	
		D530	1ha 31a 95ca	RNR	
		D540	2ha 09a 55ca	RNR	
		D534	2ha 52a 31ca	RNR	
		D535	32a 42ca	RNR	
		D538	2ha 03a 90ca	RNR	
		D545	1ha 46a 23ca	RNR	
		D546	1ha 49a 41ca	RNR	
		D532	3ha 26a 37ca	RNR	
		D536	1ha 46a 65ca	RNR	
		D537	1ha 34a 02ca	RNR	
		D542	4ha 65a 75ca	RNR	
		D483	1ha 71a 66ca	RNR	
		D487	1ha 77a 66ca	RNR	
		D488	1ha 99a 56ca	RNR	
		D489	70a 41ca	RNR	
		D547	1ha 09a 62ca	RNR	
D548	11a 29ca	RNR			
Total superficie Hermitage Prés de Rotz/Pénême après extension				80ha 53a 36ca	

Fin.

Commune	Secteur	Entité	Parcelle	Surface	Projet d'extension
Gaignes-Mesnil-Angot	Les Défends	Les Défends – Jeanne Frémont	A456	66a 88ca	RNR
			A457	1ha 49a 05ca	RNR
			A458	1ha 78a 91ca	RNR
			A459	1ha 68a 15ca	RNR
			A460	2ha 31a 53ca	RNR
			A461	1ha 78a 35ca	RNR
			A462	1ha 75a 84ca	RNR
			A463	1ha 77a 89ca	RNR
			A464	1ha 53a 86ca	RNR
			A466	47a 84ca	RNR
			A467	1ha 0a 73ca	RNR
			A468	83a 20ca	RNR
			A469	40a 44ca	RNR
			A470	99a 75ca	RNR
			A475	1ha 0a 41ca	RNR
			A476	2ha 26a 15ca	RNR
			A477	63a	RNR
			A479	2ha 0a 27ca	RNR
			A481	1ha 82a 03ca	RNR
			A603	4ha 11a 77ca	RNR
A664	64a 64ca	RNR			
Total superficie Défends				31ha 13a 38ca	

3. Intérêts patrimoniaux des parcelles proposées au classement

3.1. Milieu physique et géologie

- Environnement géologique

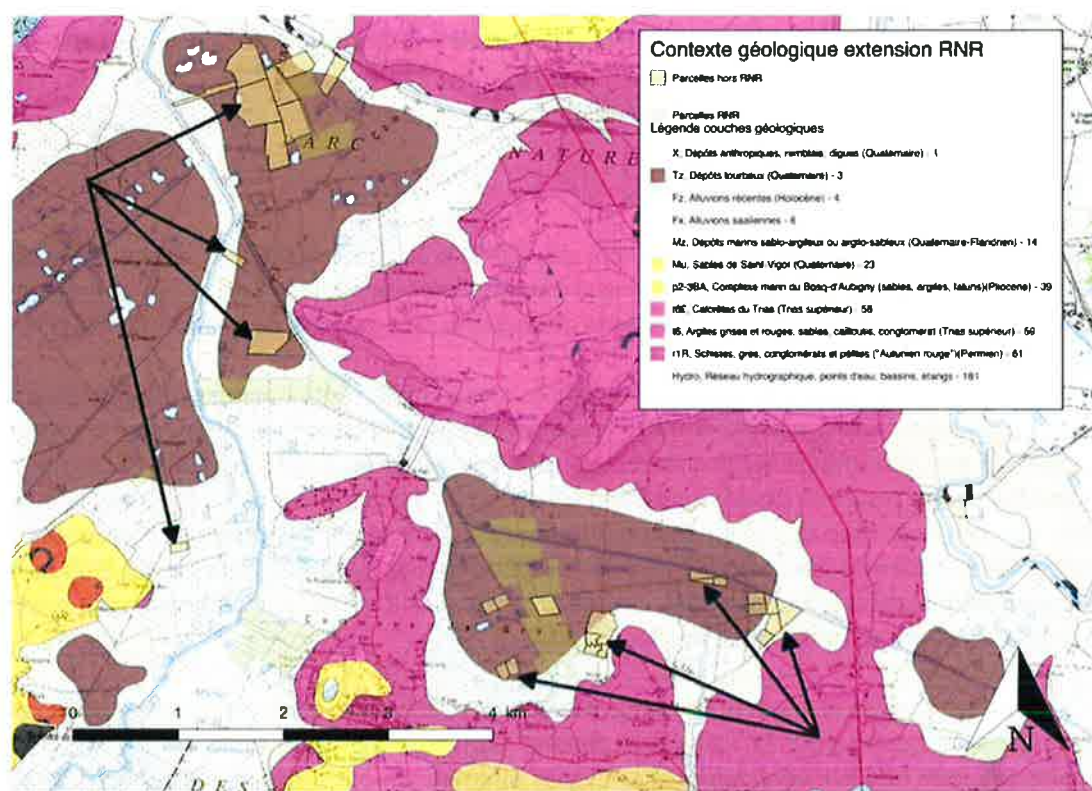
Les parcelles proposées au classement en RNR sont situées dans le même périmètre géographique et donc, dans le même environnement géologique que les parcelles actuellement en RNR. Nous reprendrons donc en partie la description faite au plan de gestion 2022-2031 :

« Le marais proprement dit apparaît comme le comblement sédimentaire presque plan et ce, jusqu'à l'estuaire de la basse vallée de la Taute et de ses affluents. Les reliefs sont constitués quant à eux des formations sédimentaires les plus anciennes du bassin parisien (Trias) et qui s'appuient sur les restes du massif hercynien à l'ouest. [...] Dans la vallée de la Taute, la marge ouest est dominée par des éléments géologiques qui signent l'empreinte d'épisodes de transgressions marines avec des dépôts de l'éocène autour de Saint-Georges-de-Bohon par exemple : faluns, sables et argiles. Les reliefs sur cette partie ouest sont beaucoup plus aplanis avec des élévations qui dépassent peu les 20 m. [...]

Vers le nord, après les marais de Saint-Hilaire, les reliefs triasiques se referment ne laissant qu'un étroit émissaire pour la Taute à la hauteur de Carentan. Cette vaste cuvette [...] s'est remplie au cours de l'ère quaternaire d'alluvions alternativement continentales et marines lors des périodes interglaciaires. On retrouve par exemple ça et là dans la vallée des dépôts de sables [...]. C'est le cas dans le secteur de l'hippodrome à Graignes ou vers le Bas Vernay en bordure du marais. Les reliefs sont parfois recouverts de dépôts torrentiels quaternaires ou de dépôts éoliens de loess mais c'est à l'époque géologique la plus récente des 10 000 dernières années (Holocène) que les alluvions finissent de combler les vallées de la Taute, de la Vire et de leurs affluents et que se forme la tourbe au sein d'un marais d'eau douce dont l'eau peine à s'écouler à l'émissaire en raison de la présence de vastes cordons dunaires.

Ces conditions d'humidité ont permis l'accumulation de fortes épaisseurs de matière organique (jusqu'à 10 m) bloquée dans leur décomposition par un milieu anoxique sévère. [...] Il s'agit de tourbières alcalines essentiellement issues de la décomposition des cypéracées [...] Les parcelles du marais de Pénème sont exclusivement constituées de tourbe tandis que la partie sud des Prés de Rotz est recouverte de façon assez superficielle d'un horizon argilo humique mince.

Cette couverture alluviale est plus importante dans le marais des Défends où la tourbe est partout recouverte mais sur une faible épaisseur. Pour les marais du Cap, le constat est à peu près le même avec des affleurements tourbeux localisés. Enfin, la Caréculée qui se situe dans la zone la plus longtemps ennoyée chaque année est entièrement sur un support tourbeux. »



Carte n°1 : Contexte géologique des parcelles proposées au classement RNR

• Environnement pédologique

L'essentiel des parcelles candidates au classement sont situées sur substrat tourbeux (Prés de Rotz Ouest, Semnard, Marais de Gruchy, Ouest de la Barre aux Francs, Saint-Hilaire réserve Gabriel Debout, première Pièce Rigault).

Dans ces secteurs tourbeux, les taux de matière organique dépassent 30% pour les horizons supérieurs et atteignent presque 70% au marais de St Hilaire. (Irien, 2020) (Chauvel, 2019).

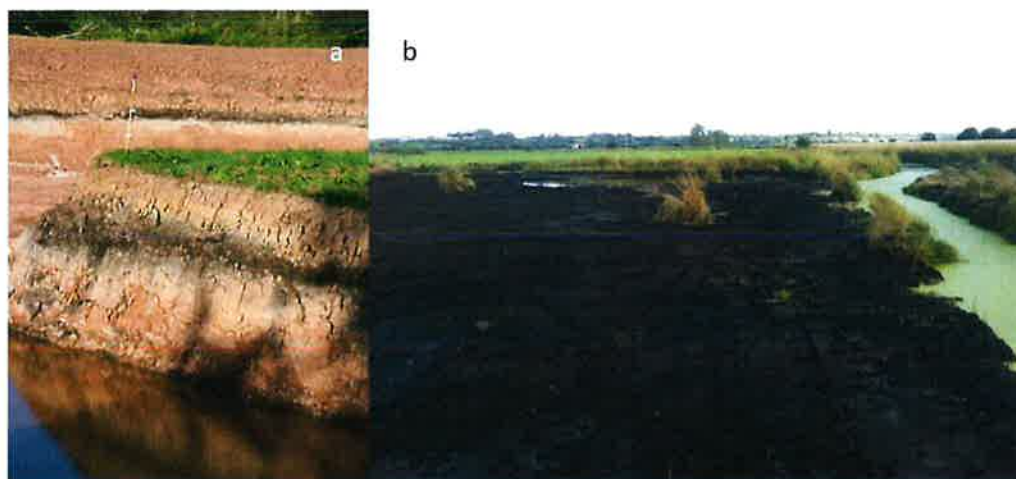
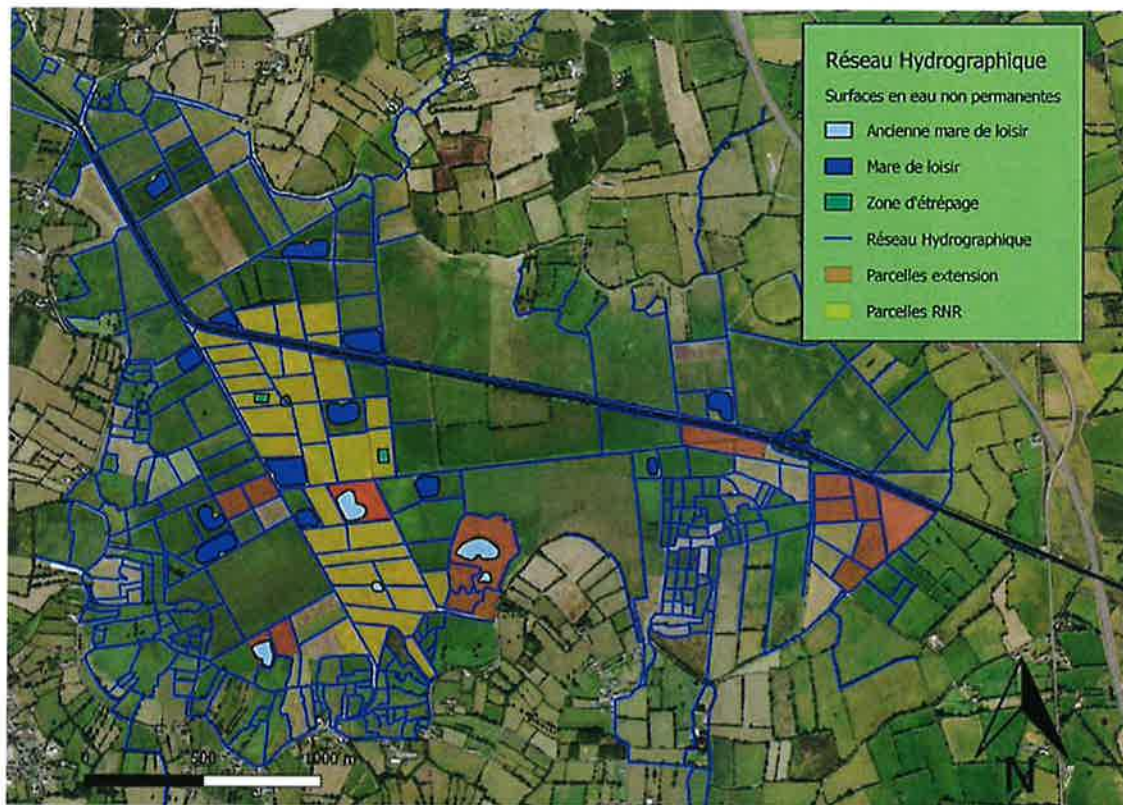


Figure 2 : Types de sols rencontrés a) Couverture sédimentaire argileuse en pourtour de marais b) tourbe après étrépage secteur du Cap

• Hydrographie

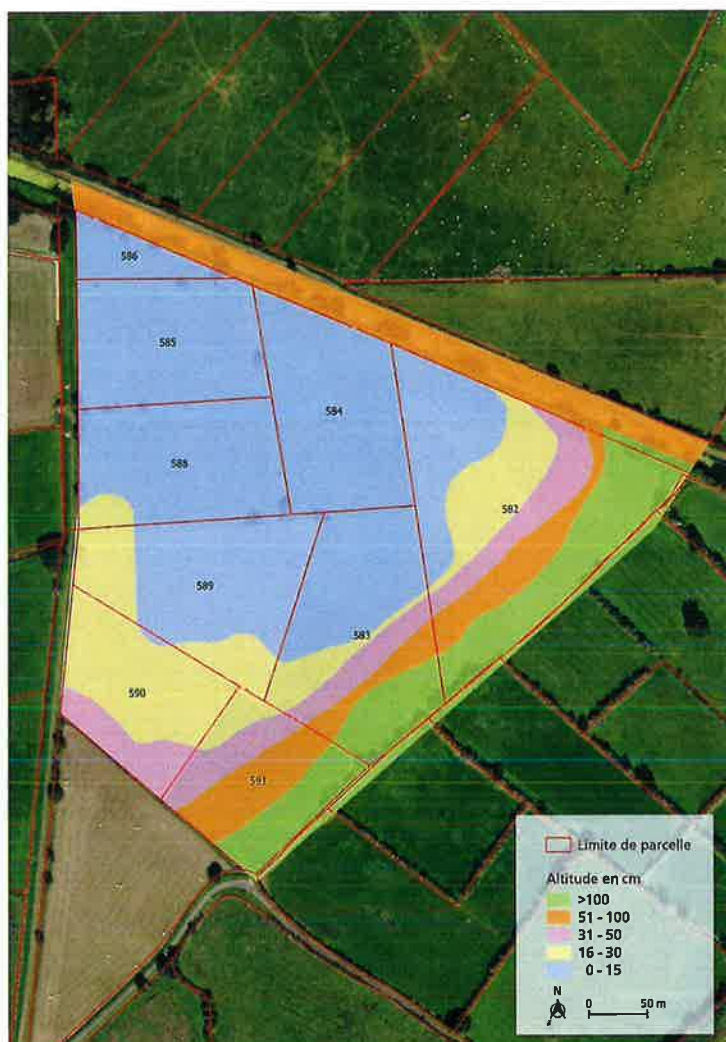
Le vaste ensemble hydrographique présenté dans la carte ci-dessous est alimenté par plusieurs petits cours d'eau semi permanents issus des collines adjacentes et par le Maubecq qui descend du sud vers le nord et entre dans le marais à l'ouest de la Barre aux Francs.



Carte 2 : Réseau hydrographique Est : du port des Planques à la Barre aux Francs

La carte de Cassini indique que ce cours d'eau traversait tout le marais via le passage qui deviendrait le Port des Planques, avant de se jeter dans la Taute. Depuis lors (moitié du XVIII^{ème} siècle), le réseau de canaux s'est développé drainant le marais et le canal Vire Taute a été construit. Ce canal est isolé hydrauliquement de la vallée de la Vire par un comblement du canal vers l'est. Le seul émissaire est donc le Port des Planques. À l'automne et en hivers, la remontée générale de la nappe et l'alimentation périphérique fait que les niveaux montent de façon synchrone avec la vallée de la Taute.

L'extrémité du marais reste seule émergée du côté de Gruchy/la Barre aux Francs. En effet, ce secteur correspond à l'extension Est d'un diverticule de la vallée de la Taute. La barre aux Francs est en queue de marais et en contact avec le bocage qui la borde (cf carte ci-dessous). Des relevés topographiques effectués par Alain Chartier dans le cadre de l'enquête Tarier Flavéole permettent de visualiser le zonage. Les altitudes sont ici relatives par rapport au point le plus bas rencontré. Les marges Est inondent peu l'hiver contrairement au marais de Gruchy situé en contrebas.



Carte 3 : Relevés topographiques de la Barre aux Francs (Alain Chartier 2019)

• Description du milieu

➤ Entité de Gruchy/Barre aux Francs



Figure 3 : Le secteur de Gruchy/La Barre aux Francs

a : Chemin d'accès au marais de Gruchy. b : la Barre aux Francs, vue de la D289. c : Vue Ouest des parcelles de Gruchy inondées (janvier 2020) d : hiboux des marais régulier en hivernage sur le secteur

Comme signalé précédemment, une partie du secteur de la Barre aux Francs est plus sèche (proche du bocage) tandis que les prés en contrebas (notamment les parcelles D585 et 586) sont les plus basses du secteur et régulièrement inondées en hiver, voire au printemps comme cette année. Le marais de Gruchy est humide et touché par les inondations hivernales et a fait l'objet d'un étrépage localisé. De ces caractéristiques découlent des différences de végétation et d'usage agricole puisque la Barre aux Francs se prête assez bien à l'accueil des troupeaux. Le secteur de Gruchy est seulement fauché.

➤ *Entité Gabriel Debout (marais de Saint-Hilaire)*



Figure 4 : Marais de Saint Hilaire

a) Levé de soleil sur le marais, b) Opération de baguage de courlis (programme CRBPO), c) Ponte de courlis cendré, d) Zone d'étrépage en eau au mois d'avril, e) Patch de cirse des anglais dans une dépression et milieu typique du marais.

Le marais de Saint Hilaire constitue un vaste ensemble très homogène dans sa partie centrale. Les grandes parcelles nues dont la végétation est rase en début de printemps sont le territoire du courlis cendré, de l'alouette des champs, anciennement du pipit farlouse (les populations se sont effondrées) et, sur les marges, en bordure de parcelles le long des fossés du phragmite des joncs, du bruant des roseaux, de la bergeronnette flavéole et du tarier des prés (traquet tarier).

➤ *Entités des Prés de Rotz Ouest, Hameau Vaultier et du Semnard*



Figure 5 : Le Semnard

a) Station de *Sium latifolium*, b) *Sparganium emersum* c) Mégaphorbiaie à salicaire, épilobe des marais

Les vues précédentes correspondent à la dépression d'une ancienne mare de chasse abandonnée depuis plus de 10 ans et colonisée par une mégaphorbiaie dans un bel état de conservation (parcelle B428). La parcelle B407 est une prairie humide sur sol dont le premier

horizon est argilo humique avant de rencontrer la tourbe en profondeur. Le milieu est à peu près similaire aux prairies du sud des Prés de Rotz.

Le Hameau Vautier est remarquable de par le dessin complexe des canaux qui l'entourent et le traversent. Il fait la jonction entre les Prés de Rotz et le marais communal correspondant aux marges sud du marais de Gruchy.

On aperçoit à droite de la photo l'ourlet des haies qui enserrant les parcelles de bocage. Cette proximité enrichit la faune avec, à titre d'exemple, le pouillot fitis qui niche dans cet écotone.



Figure 6 : Le Hameau Vautier, l'ancien gabion et les nouvelles prairies de fauche des Prés de Rotz Ouest
Prises de vue au drone © JM Jansen

➤ *Secteur du Cap : entités « Premières pièces Rigault » et « La Saigne »*

La première pièce Rigault comprenait auparavant une mare de chasse sur une superficie de 3 ha. La vue « a » montre les reliefs du Cap venant « mourir » sous le marais.



Figure 7 : Première pièce Rigault a) Vue vers le NE b) Vue vers le NW

➤ *Entité de l'Isle Main (marais de l'Ermitage)*

L'Isle Main est constituée d'une parcelle 1,35 ha située au sein du marais de l'Ermitage et proche de l'entité de la RNR du même nom. Elle présente le même faciès de prairie humide à végétation rase, très favorable à la nidification des passereaux patrimoniaux : tarier des prés, bruant des roseaux... La bergeronnette flavéole peut également être présente près du chemin d'accès. Sur cette zone de marais, les parcelles alentours étant fauchées précocement, cette réserve joue le rôle d'une zone de refuge grâce à la fauche effectuée à partir du 25 juillet.



Figure 8 : Vues de l'Isle Main

a) Végétation prédominante de la réserve de l'Isle Main b) vue du site à l'automne

3.2. Flore et habitats

Le marais est constitué d'une multitude d'habitats conditionnés par la topographie, hydrologie et les modifications anthropiques. Au sein des parcelles, on distingue les habitats aquatiques représentés par la Taute qui longe la réserve la Saignée et baigne le marais de Saint-Hilaire (dont l'entité de la Caréculée en RNR et la réserve Gabriel Debout hors RNR), les canaux principaux ou secondaires, le réseau des fossés plus ou moins fonctionnels, les zones d'étrépage et les mares des anciens gabions. Les autres habitats sont prairiaux sous forme de prairies humides de fauche ou de pâturage.

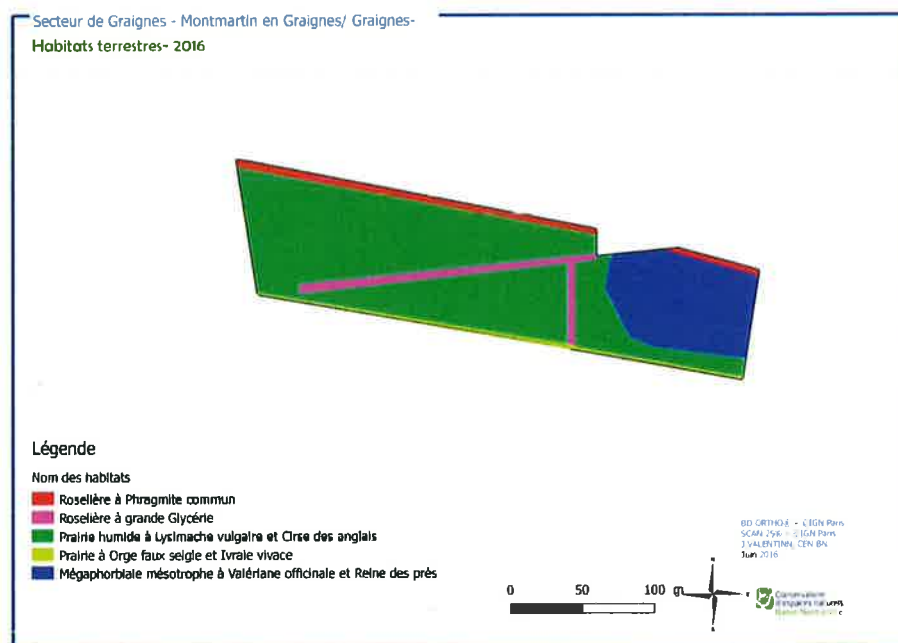
La description des habitats a été faite selon les principes de la phytosociologie. La description part de l'étude de terrain qui permet de repérer les associations végétales et de les rapprocher des descriptions de la littérature et qui constitue un système hiérarchisé.

A l'issue des campagnes de relevés, la cartographie précise des habitats des réserves de Gruchy et de l'Isle Main a pu être dressée (Valentin, 2016). Pour compléter ce travail, une étude botanique a été réalisée cette année sur les réserves du Hameau Vaultier et de la Barre aux Francs. Les premières conclusions de ce travail seront présentées ci-après.

➤ Gruchy

Ce secteur est constitué de 3 parcelles et occupe une surface de 3.2 ha environ.

Valentin (2016, *op. cit.*) indique que les fossés de ce secteur sont tous et accueillent des roselières à roseau commun ou des roselières à grande glycérie (voir cartographie). Le chemin d'accès, le long des parcelles au sud, est colonisé par une végétation prairiale à orge faux seigle et ivraie vivace. Il s'agit d'une végétation assez basse (moins d'un mètre) liée habituellement au pâturage. Ici, elle peut être due au passage peu fréquent d'engins. On trouve ensuite une mégaphorbiaie mésotrophe à valériane et reine des prés dans la partie la plus à l'est du secteur. La végétation la plus abondante est, comme sur le secteur de l'Isle Main, la prairie à lysimaque et cirse des anglais. Cette végétation para-tourbeuse est un habitat d'intérêt régional, elle couvre ici environ 2,1 ha.



Carte 4 : Habitats terrestres de la réserve de Gruchy (Valentin, 2016)

➤ *L'Isle Main*

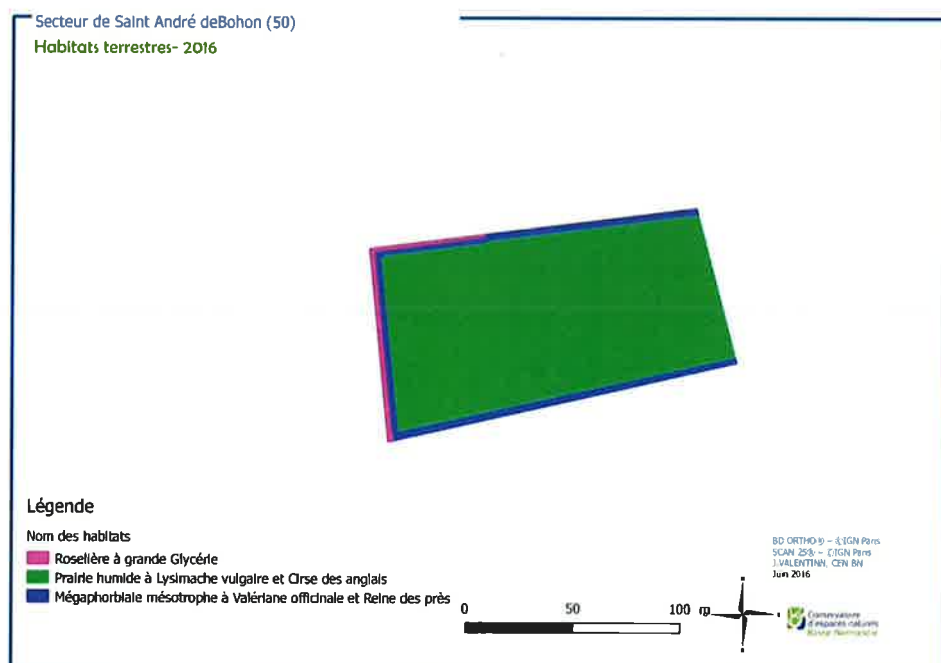
D'après Valentin (2016, op.cit.), « les fossés en eau accueillent des végétations aquatiques enracinées et flottantes qui se superposent dans la lame d'eau ». Aucune cartographie n'a donc été proposée.

Les fossés accueillent des végétations d'eaux mésotrophes à eutrophes. Selon l'atterrissement des fossés et la profondeur d'eau, les végétations enracinées suivantes ont été notées :

- herbier à hottonie des marais (largement dominée par cette espèce)
- herbiers d'élodée du Canada occupent 11 % de la surface des fossés en eau
- herbier flottant à cornifle nageant (*Ceratophyllum demersum*).

Les végétations flottantes à lentilles d'eau sont observées de façon ponctuelle et associées aux trois végétations enracinées précitées.

La carte ci-après rend compte des végétations terrestres dont celles des berges de fossés. La présence d'une roselière à grande glycérie marque un fossé atterrit. Par ailleurs, les berges des fossés sont colonisées par une mégaphorbiaie à reine des prés et valériane officinale. Valentin indique que leur développement linéaire est dû au dépôt de boues de curage le long des fossés qui génère une minéralisation du sol. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire. L'intérieur de la parcelle est, quant à lui, occupé par une prairie à lysimaque vulgaire et cirse des anglais qui occupe 91 %, de la parcelle soit environ 1,18 ha. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire et régional.



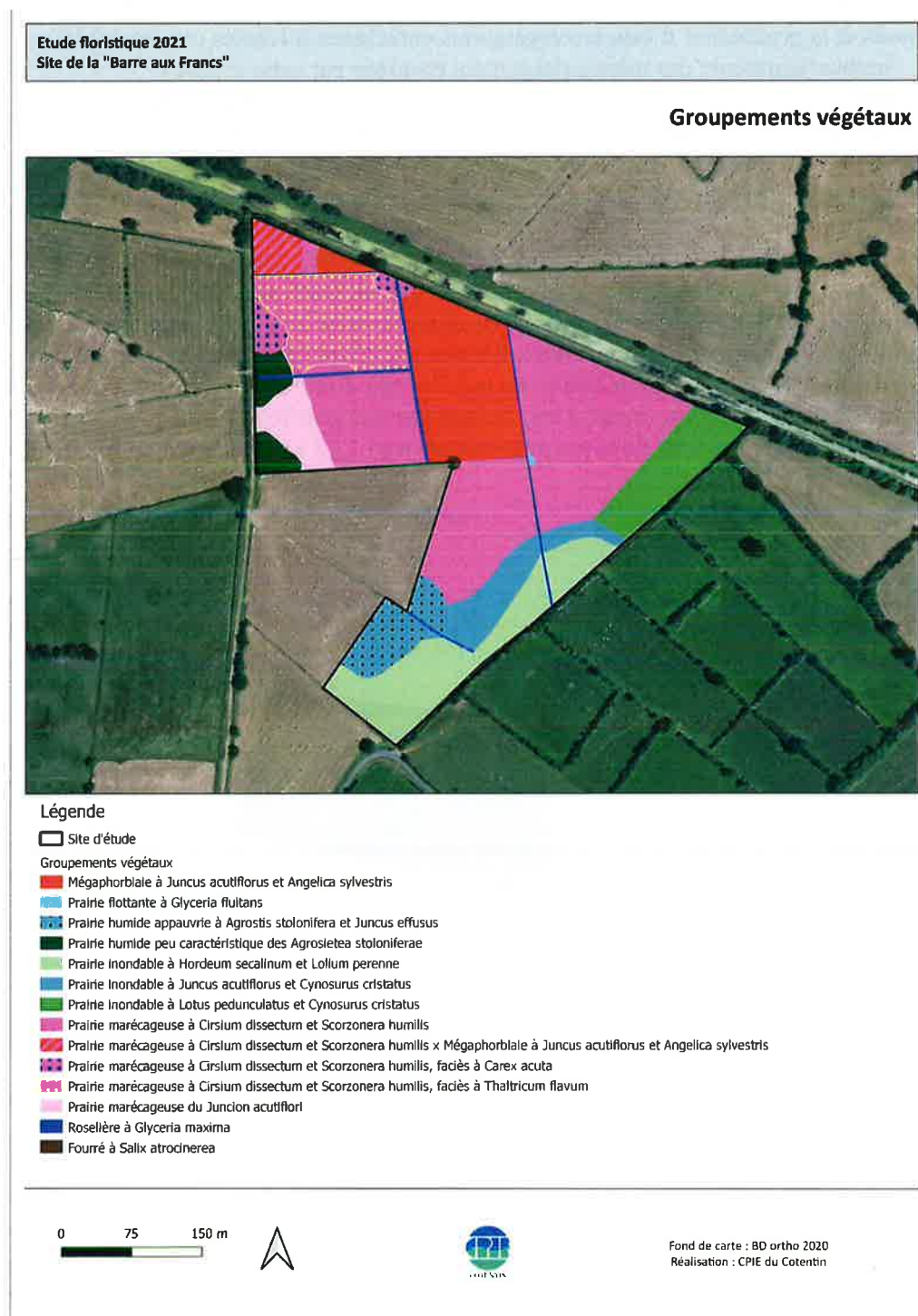
Carte 5 : Habitats terrestres de la réserve de l'Isle Main (Valentin, 2016)

➤ *La Barre aux Francs* (Le Rest, 2021)

Le secteur de la Barre aux Francs a fait l'objet d'une cartographie en 2021 par le CPIE du Cotentin (Le Rest, 2021). 11 groupements végétaux ont été cartographiés dont un habitat d'intérêt communautaire : l'habitat 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux qui couvre 52 % de la surface totale du site d'étude. Sur le site, cet habitat

correspond aux prairies marécageuses à *Cirsium dissectum* et *Scorzonera humilis* ainsi qu'à une prairie moins typique du *Juncion acutiflori*. On notera que sur l'ensemble du site, la majorité (84 %) présente un état de conservation favorable. La carte ci-après rend compte de la répartition des différents habitats recensés.

Carte n° 1 Habitats terrestres de l'entité de la Barre aux Francs (Le Rest, 2021)



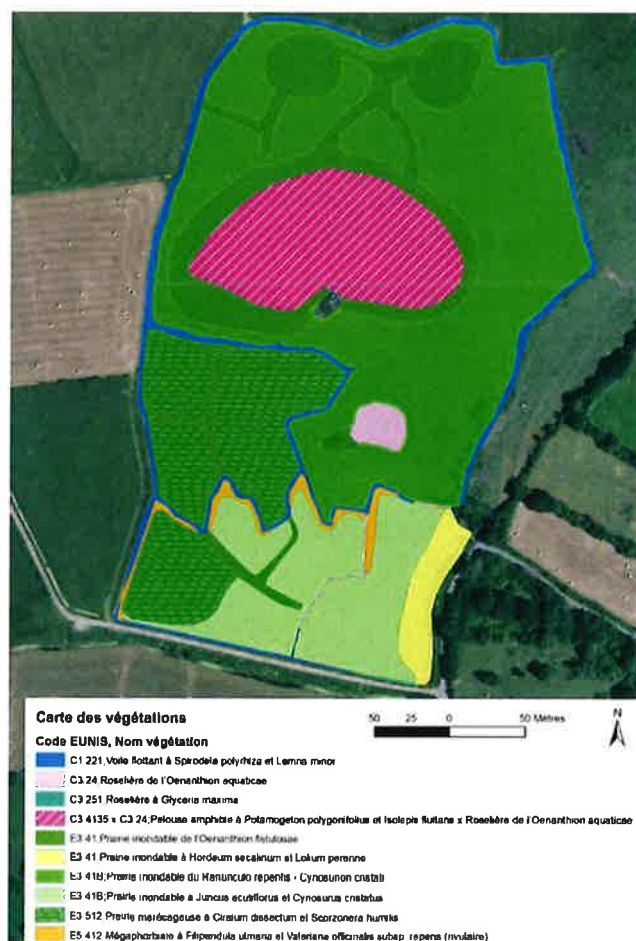
➤ *Hameau Vaultier* (Roetzing, 2021)

Au sein des fossés de belles populations de *Butomus umbellatus* ont été inventoriées, espèce au statut de quasi-menacée sur la Liste rouge de Basse-Normandie. Différentes végétations, ont été notées dans les fossés : voile de lentilles à *Spirodela polyrhiza*, roselières à *Sparganium erectum*, glycéraie à *Glyceria maxima*.

Les prairies de fauche accueillent un gradient de végétations depuis la route et les niveaux topographiques élevés vers le cœur du marais: végétations à *Hordeum secalinum* et *Lolium perenne*, végétation du *Bromion racemosi*, prairie marécageuse à *Cirsium dissectum* et *Scorzonera humilis* (Natura 2000), parfois en mélange avec des mégaphorbiaies à *Thalictrum flavum* et *Lathyrus palustris* (espèce à protection régionale).

Les relevés dans la prairie pâturée ont été plus difficiles à évaluer du fait de la végétation rase, probablement dépendant de l'*Oenanthon fistulosae*, prairie longuement inondable assez banale, dans les parties basses. L'ancienne mare accueille des parvo-roselières à *Eleocharis palustris*, *Alisma plantago-aquatica*, *Sparganium erectum*, *Butomus umbellatus* en mélange avec des végétations plus oligotrophes à *Hydrocotyle vulgaris*, *Baldellia ranunculoides* et *Scirpus fluitans* (Habitat N2000).

La carte suivante rend compte de la répartition des différents habitats recensés.



Carte n° 2 Habitats de l'entité du Hameau Vaultier (Roetzing, 2021)

A ce jour, les autres réserves n'ont pas fait l'objet de relevés phytosociologiques mais quelques espèces ont été relevées lors de visites dédiées en 2020 et 2021 sur les parcelles du Semnard, de la Première Pièce Rigault et de l'ancien gabion des Prés de Rotz. La liste complète est présentée en annexe 7.2. On retiendra ici les espèces rares et/ou menacées.

➤ Réserve du Semnard

La gesse des marais (*Lathyrus palustris* L. subsp. *Palustris*) très rare en Basse-Normandie (Bousquet et al., 2015) a été notée lors de la sortie d'août 2020, ainsi que le pigamon jaune (*Thalictrum flavum* L. subsp. *Flavum*) et la lentille d'eau sans racine (*Wolffia arrhiza* (L.) *Horkel ex Wimm*). Ces deux espèces sont inscrites sur l'annexe 1 de la liste rouge du massif armoricain (Magnanon, 1993).

Enfin, on y a observé la grande berle (*Sium latifolium* L.) espèce rare et considérée comme en danger sur la liste rouge de Basse-Normandie. Elle fait l'objet d'un plan de conservation sur la RNR des marais de la Taute.

➤ Réserve de la Saignée

La gesse des marais (*Lathyrus palustris* L. subsp. *Palustris*) et le pigamon jaune (*Thalictrum flavum* L. subsp. *Flavum*) ont également été notés en juillet 2021 à la réserve de la Première Pièce Rigault.

➤ Réserve de l'ancien gabion des Prés de Rotz

En dehors de la très rare gesse des marais (*Lathyrus palustris* L. subsp. *Palustris*), la grande berle (*Sium latifolium* L.) a également été notée sur cette réserve. A cette liste d'espèces patrimoniales, on peut ajouter le jonc fleuri (*Butomus umbellatus* L.), indiquée sur l'annexe 2 de la liste rouge du massif armoricain (op. cit.).

Tableau 2 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire des entités proposées à l'extension de la Réserve Naturelle Régionale des marais de la Taute

Entité	Rattachement	Code Corine	Code Natura 2000	Dénomination	Source	Surface SIG Ha
Gabion Anne	Cirsio dissecti - Scorzoneretum humilis de Foucault 1981	37.312	6410-6	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Lagrandie Julien Bureau d'études Julien Lagrandie	0,46
Gabion Anne	Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi (Wattez 1968) de Foucault in J.-M. Royer, Felzines, Misset & Thévenin 2006	54.2	7230-1	Végétation des bas-marais neutro-alcalins	Lagrandie Julien Bureau d'études Julien Lagrandie	0,56
Hameau Vautier	Samolo valerandi - Baldellietum ranunculoidis (Müller-Stoll. & Götz 1962) Passarge 1999	22.314	3110-1	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae	Lagrandie Julien Bureau d'études Julien Lagrandie	0,17

Entité	Rattachement	Code Corine	Code Natura 2000	Dénomination	Source	Surface SIG Ha
Hameau Vautier	Cirsio dissecti - Scorzoneretum humilis de Foucault 1981	37.312	6410 - 6	Prés humides et bas - marais acidiphiles atlantiques	Theophile GODOT	1,16
Hameau Vautier	Cirsio dissecti - Scorzoneretum humilis de Foucault 1981	37.312	6410-6	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Lagrandie Julien Bureau d'études Julien Lagrandie	0,35
La Barre aux Francs	Cirsio dissecti - Scorzoneretum humilis de Foucault 1981	37.312	6410 - 6	Prés humides et bas - marais acidiphiles atlantiques	Theophile GODOT	1,08
La Barre aux Francs	Cirsio dissecti - Scorzoneretum humilis de Foucault 1981	37.312	6410-6	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Lagrandie Julien Bureau d'études Julien Lagrandie	1,83
Première pièce Rigault	Elodo palustris - Sparganion Braun-Blanquet & Tüxen 1943 ex Oberdorfer 1957	22.313	3110-1	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae	Roetzinguer Samuel Peter Stallegger consultant environnement	2,98
Première pièce Rigault	Cirsio dissecti - Scorzoneretum humilis de Foucault 1981	37.312	6410-6	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Roetzinguer Samuel Peter Stallegger consultant environnement	3,36
Prés de Rotz Ouest	Caro verticillati - Juncetum acutiflori (Lemée 1937) Korneck 1962	37.312	6410-6	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Lagrandie Julien Bureau d'études Julien Lagrandie	1,01
Le Semnard	Cirsio dissecti - Scorzoneretum humilis de Foucault 1981	37.312	6410-6	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Lagrandie Julien Bureau d'études Julien Lagrandie	1,48
Gabriel Debout	Caro verticillati - Juncetum acutiflori (Lemée 1937) Korneck 1962	37.312	6410-6	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Juhel Cédric CBN de Brest	5,29
Gabriel Debout	Cirsio dissecti - Scorzoneretum humilis de Foucault 1981	37.312	6410-6	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Juhel Cédric CBN de Brest	0,48
Gabriel Debout	Oenanthe fistulosae - Agrostietum caninae de Foucault 2008	37.312	6410-8	Prés humides acidiphiles atlantiques amphibies	Juhel Cédric CBN de Brest	3,27
Gabriel Debout	Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi (Wattez 1968) de Foucault in J.-M. Royer, Felzines, Misset & Thévenin 2006	54.2	7230-1	Végétation des bas-marais neutro-alcalins	Juhel Cédric CBN de Brest	42,94
Gabriel Debout	Juncion acutiflori Braun-Blanquet in Braun-Blanquet & Tüxen 1952	37.312			Juhel Cédric CBN de Brest	0,79

3.3. Faune (hors avifaune)

L'étude des chiroptères (Spiroux, 2020), bien que réalisée au sein du périmètre actuel de la RNR, concerne des espèces qui fréquentent le secteur géographique élargi des marais alentours et donc le périmètre des parcelles proposées au classement.

À ce jour, il n'existe pas d'autre inventaire faunistique (hors avifaune) précis sur les parcelles proposées au classement, actuellement réserves ornithologiques du GONm. Les observations ponctuelles d'invertébrés, d'amphibiens, de mammifères ... réalisées depuis de nombreuses années lors des suivis des réserves sont bien évidemment notées. Un inventaire complémentaire pourra être programmé dans le cadre du nouveau plan de gestion de la RNR.

Le classement de ces parcelles en Réserve naturelle régionale pourrait être une opportunité pour développer ces inventaires naturalistes et ainsi disposer d'une bonne connaissance de la biodiversité des réserves.

L'annexe 7.3 fournit la liste des espèces (hors avifaune) observées au hasard des rencontres (sans protocole établi).

3.4. Avifaune remarquable

Pour des raisons historiques liées au propriétaire gestionnaire et en raison de la reconnaissance de l'ensemble des marais au titre de la convention de Ramsar et de sa désignation en ZPS, l'avifaune a fait l'objet de nombreuses études même si la pression d'observation est moindre que sur la RNR proprement dite.



Carte 6 : Territoires de tarier des prés et de bergeronnettes flavéoles à la barre aux Francs

3.4.1. Les nicheurs/estivants

Les espèces présentées dans cette partie ont toutes niché (nidification possible à certaine) sur au moins une réserve, dans le passé ou actuellement et ont été choisies dans le cas où elles répondaient à au moins un des critères suivants :

- être « typique » du marais,
- représenter une particularité locale,
- être en déclin, rare ou vulnérable.

D'autres espèces plus communes nichent sur le périmètre des réserves, mais ne seront pas traitées ici, tels les oiseaux communs ou ubiquistes (pigeon ramier, corneille noire, troglodyte, coucou gris, etc.).

Par ailleurs, tout comme les parcelles actuellement en RNR, les réserves constituent en période de reproduction des zones de recherche de la nourriture ou d'alimentation privilégiées pour des espèces qui n'y sont pas nicheuses, mais d'intérêt patrimonial, au premier rang desquelles la cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), le héron cendré (*Ardea cinerea*), le héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*), les busards cendré (*Circus pygargus*) et des roseaux (*Circus aeruginosus*), la mouette rieuse (*Chriococephalus ridibundus*) et parfois le butor étoilé (*Chriococephalus ridibundus*). Ces espèces figureront également dans cette partie.

Le Tableau 3 présente donc la liste des espèces nicheuses et estivantes patrimoniales des réserves ornithologiques basée sur les données récoltées depuis 2010.

Les critères utilisés sont :

- L'inscription à l'Annexe I ou l'article 4.2 de la Directive Oiseaux de 1979,
- L'inscription sur les listes rouges mondiales, nationales et/ou régionales (critères VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique d'extinction)

Cette hiérarchisation a ensuite été affinée par rapport à d'autres critères :

- Le poids relatif que représente l'effectif nicheur des réserves au regard de l'effectif du PNR ou de Normandie,
- Le caractère spécialisé des espèces au milieu marécageux,
- Leur intérêt en tant que bio-indicateur de la gestion effectuée.

→ **Ainsi cette liste constitue une liste de l'intérêt patrimonial des oiseaux nicheurs des réserves. La hiérarchisation des espèces est indiquée par couleur : dans l'ordre décroissant : rouge, orange puis vert.**

Tableau 3 : Statuts des espèces nicheuses et estivantes patrimoniales sur le réseau des réserves proposées à l'extension

Nicheurs/estivant	Statut	Fréquence	LRN mondiale	LRN France	LRN GONm	LRN LPO normande	Conv. Berne	Dir. Oiseaux
Aigrette garzette	Estivant	Régulier	CR	-	-	CR	B2	A.I
Bergeronnette printanière (dont ssp. flavéole)	Nicheur certain	Régulier	-	-	-	B2	-	-
Bouscarle de Cetti	Nicheur probable	Régulier	VU	NT	VU	VU	B2	-
Bruant des roseaux	Nicheur certain	Régulier	NT	EN	-	NT	B2	-
Busard cendré	Estivant	Régulier	-	NT	CR	-	B2	A.I
Busard des roseaux	Estivant	Régulier	CR	NT	CR	CR	B2	A.I
Butor étoilé	Nicheur possible	Rare	CR	VU	CR	CR	B2	A.I
Cigogne blanche	Estivant	Régulier	EN	-	VU	EN	B2	A.I
Cisticole des joncs	Nicheur probable	Régulier	EN	VU	EN	EN	B2	-
Courlis cendré	Nicheur certain	Régulier	CR	VU	VU	CR	-	Art. 4.2
Gorgebleue à miroir	Nicheur certain	Régulier	EN	-	VU	EN	B2	A.I
Héron cendré	Estivant	Régulier	VU	-	-	VU	-	Art. 4.2
Héron garde-bœufs	Estivant	Régulier	CR	-	EN	CR	B2	Art. 4.2
Locustelle lusciniode	Nicheur possible	Rare	CR	EN	CR	CR	B2	Art. 4.2
Mouette rieuse	Estivant	Régulier	EN	NT	CR	EN	-	Art. 4.2
Petit Gravelot	Nicheur probable	Rare	VU	-	EN	VU	B2	Art. 4.2
Phragmite des joncs	Nicheur certain	Régulier	VU	-	-	VU	B2	Art. 4.2
Pie-grièche écorcheur	Nicheur certain	occasionnel	CR	NT	EN	CR	B2	A.I
Pipit farlouse	Nicheur certain	Régulier	-	VU	EN	-	B2	-
Pouillot fitis	Nicheur probable	Régulier	-	NT	EN	-	B2	-
Râle d'eau	Nicheur possible	Régulier	EN	NT	-	EN	-	Art. 4.2
Sarcelle d'été	Nicheur probable	occasionnel	CR	VU	CR	CR	-	Art. 4.2
Tarier des prés	Nicheur certain	Régulier	EN	VU	VU	EN	B2	-
Vanneau huppé	Nicheur certain	Régulier	EN	NT	EN	EN	-	Art. 4.2

Les réserves abritent des effectifs importants pour certaines espèces rares, en déclin ou vulnérables au regard des populations du PNR, de Normandie ou même nationale : leur présence reflète l'intérêt majeur des réserves mais aussi le rôle et le bien fondé des orientations de gestion effectuées. Une présentation succincte est proposée ci-dessous pour ces espèces.

▪ Les busards cendré et des roseaux

Etant donnée la rareté des grandes roselières (à *Phragmites australis*) sur le territoire du PNR, qui constituent habituellement le milieu de nidification privilégié du **busard des roseaux**, ces derniers se cantonnent dans d'autres types de milieux :

- prairies de fauche à baldingères et glycéries non fauchées l'été précédant la saison de reproduction (cas des réserves du GONm),
- dans les petites roselières ceinturant les mares de gabion,
- et parfois dans des fossés présentant un simple rideau d'hélophytes.

Plus encore que pour le busard des roseaux, les réserves ornithologiques du GONm ont une importance cruciale dans le maintien du **busard cendré** sur le territoire du PNR.

La Normandie est en effet une région très marginale pour la reproduction de l'espèce, et se trouve en limite nord-ouest de répartition, le busard cendré étant un nicheur très rare en Grande-Bretagne. Le busard cendré occupe ici trois secteurs regroupant deux grands types de biotope (Chartier et Dufour comm. pers.) :

- en plaine de Caen et dans le Pays de Bray, le busard cendré niche exclusivement en cultures,
- dans le PNRMCB, les nids sont situés dans des prairies de fauche et dans des zones jamais ou rarement fauchées (landes tourbeuses et grands hélophytes).

Bien que n'ayant actuellement pas niché dans les parcelles proposées au classement, elles constituent néanmoins des zones de chasse favorable et pour certaines présentent un habitat favorable à leur installation. On peut d'ailleurs indiquer qu'en 2021, un couple de busard des roseaux a tenté de nicher sur la réserve du Semnard tandis qu'un autre a niché au nord de la réserve de Gruchy.

Figure 9 : Nid de busard cendré
(Photo A. Chartier)



Pour les deux espèces de busards confondues, depuis la fin des années 90 et pendant dix ans les réserves GONm de la Manche ont abrité environ 30 % des couples nicheurs. Avec l'augmentation du nombre de couples sur le territoire du PNR et de secteurs favorables à sa reproduction (Purenne, 2020), ces réserves accueillent ces dernières années en moyenne 15 % des effectifs du PNR. Ceci est considérable, puisque cela signifie que 1 % du territoire du Parc accueille entre 30 et 15 % des effectifs de busard.

▪ Le butor étoilé

Ce héron rare et menacé est l'hôte typique des roselières (phragmitaies) denses et hautes. En France et en Normandie, au XX^e siècle, il a connu une forte régression (Caupenne in Issa & Muller, 2015). Bien que la population ait augmenté vers les années 2005-2010, elle a ensuite régressé fortement pour disparaître aujourd'hui. Ainsi, ces dernières années, seul un individu chanteur est contacté au sein du PNR (Erreur ! Source du renvoi introuvable.), puis aucun en 2020 et 2021. Au sein des parcelles proposées à l'extension, depuis 2012, il a été entendu au Hameau Vaultier ainsi que sur la réserve de Gruchy.



Figure 10 : Butor étoilé
(Photo R. Purenne)

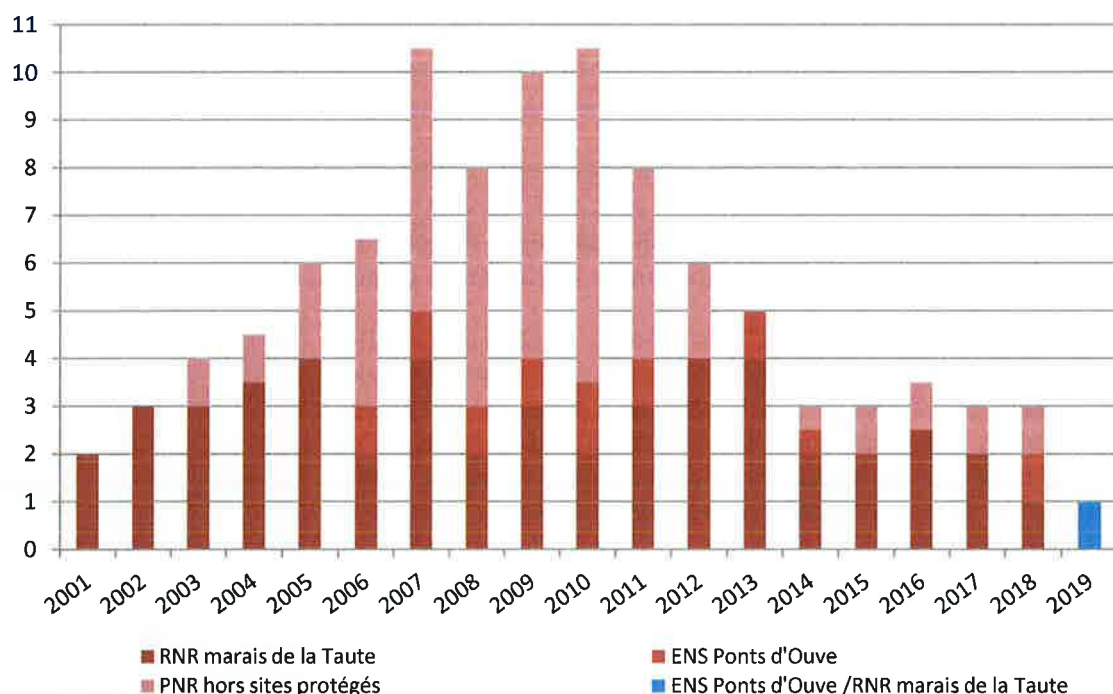


Figure 11 : Evolution du nombre de mâles chanteurs de butor étoilé sur les réserves GONm par rapport au territoire du PNR de 2001 à 2019

→ La gestion entreprise par le GONm sur la RNR et ses terrains a pour but de maintenir l'optimum de cette végétation, par des fauches alternées dans des parcelles où le niveau d'eau est régulé, tant que faire se peut. C'est ce qui a expliqué le retour du butor dans les années 2000, son implantation plus importante et le développement de sa population (Debout 2008). Compte tenu de la régression de l'espèce, il est d'autant plus important de maintenir un milieu favorable à son cycle de reproduction.

■ **La sarcelle d'été**

Cette espèce est en net déclin en France avec 300-550 couples estimés entre 2009 et 2012 (Issa & Muller, 2015). Rare en Normandie, la population (20 à 40 couples en 2003-2005) se concentre actuellement dans les marais du Cotentin où 35 à 50 couples doivent se reproduire (Purenne et al., 2020 ; Debout, 2009). Ces espaces marécageux offrent toutes les conditions écologiques nécessaires à la reproduction de l'espèce : principalement inféodée aux eaux douces, l'espèce marque une nette préférence pour les milieux prairiaux, pâturés ou fauchés, entrecoupés de canaux, comportant des plans d'eau de très faible profondeur et possédant une végétation rivulaire assez haute. Sur les réserves proposées à l'extension, l'espèce est présente occasionnellement sur le Hameau Vaultier (un couple en 2013 et en 2014) et rarement sur Gruchy (1 femelle avec 10 juvéniles observés en 2016). Les marais de l'Ermitage et de la réserve Gabriel Debout sont également favorables, des couples ayant été observés aux alentours. Sur ces sites, la fauche tardive de la végétation rivulaire des fossés et la présence de mare ainsi que l'entretien des fossés crée une mosaïque de milieux favorables à l'espèce.

■ Pie-grièche écorcheur

Considérée comme en déclin en France et en Europe ; la Normandie et plus particulièrement les marais du Cotentin et du Bessin sont situés au nord-ouest de son aire de répartition. Pourtant, l'espèce a fait son apparition dans ce secteur des marais en 2017 et 2018 où un couple a niché en bordure de la réserve de la Barre aux Francs. L'espèce a besoin d'une mosaïque de prairies et de haies d'épines pour se maintenir.

■ Courlis cendré

Fréquentant landes, prairies humides, marais et tourbières en période nuptiale, le courlis cendré niche sur le sol d'une végétation humide peu élevée et au sein d'un paysage à l'horizon dégagé. Nicheur peu commun en France (Dubois et al., 2008) la population nationale est estimée à 1500-1800 couples en 2002 et 1300-1600 couples en 2011-2012 (Issa & Muller, 2015) et présente donc un déclin modéré. En Normandie, malgré une répartition constante, les effectifs ont fortement décliné entre 1990 et 2000 pour se stabiliser ensuite (Debout, 2009), et désormais considérablement progresser suite au moratoire concernant la chasse de cette espèce (Debout 2017).

Les marais du Cotentin et du Bessin sont le bastion de l'espèce en Normandie et elle niche dans ou aux alentours de la RNR et des parcelles proposées à l'extension. Ainsi, 7-8 couples ont été recensés sur ces parcelles, dont 1 ou 2 couples sur l'ensemble Prés de Rotz, Vaultier, Pénème. Par ailleurs, 12-13 couples ont été recensés sur le marais de Saint-Hilaire (250 ha dont 60 en réserve).



Figure 12 : Nid de courlis cendré (Photo A. Chartier)

■ Vanneau huppé

Le vanneau huppé est un nicheur commun en France mais localisé essentiellement sur les prairies humides à végétation relativement rases (Dubois et al., 2008). La population normande a subi lors des différents recensements un déclin modéré, suivant la tendance nationale.

On notera que la Manche héberge la moitié des effectifs normands dont la majorité est située dans les marais du Cotentin et du Bessin. Ces derniers ont donc une responsabilité importante sur la reproduction de l'espèce en Normandie. Au sein des réserves proposées à

l'extension, plusieurs couples nicheurs ont pu être observés sur Gabriel Debout (max 2 à 3 couples), la Première Pièce Rigault (max 2 couples), la Barre aux Francs (max 2 couples), Hameau Vaultier (max 5 couples) et nouvelle mare des Prés de Rotz (max 2 couples).

■ Passereaux prairiaux et paludicoles

Le traquet tarier (ou tarier des prés), qui est un hôte typique des prairies de fauche en vallée inondable, connaît un déclin important tant au niveau national qu'en Normandie. La population des marais du Cotentin estimée actuellement à 3000 – 4000 couples (Chartier & Dufour, à paraître) constitue un des bastions français et le principal secteur de nidification en Normandie : la RNR étendue avec environ 60-70 couples, représentera ± 2 % de cette population locale. Au sein des parcelles proposées au classement, l'espèce est présente sur l'Isle Main, Gruchy, la Barre aux Francs, le Hameau Vaultier et Gabriel Debout avec un total de 15-20 couples selon les années. Sa présence est aussi un excellent indicateur pour la gestion des habitats du rôle des genêts, ces deux espèces fréquentant les mêmes milieux en période de reproduction.



Figure 13 : Tarier des prés (traquet tarier) (Photo M. Dufour)



La bergeronnette flavéole (Figure 14) est une sous-espèce de la bergeronnette printanière qui niche en France de la frontière belge au sud du Finistère principalement sur la frange littorale et les marais intérieurs. Comme la population britannique, la population française connaît un déclin important. Les marais du Cotentin et du Bessin constituent, avec 4000-5000 couples (dont 30-40 couples sur la RNR et 5-7 sur les parcelles proposées à l'extension), le bastion normand et le principal bastion français.

Figure 14 : Nid de bergeronnette flavéole (Photo A. Chartier)

La locustelle lusciniôïde est une espèce nicheuse très rare en Normandie. Les marais du Cotentin représente le deuxième site le plus important pour sa nidification : de 5 à 10 couples estimés lors des prospections 2000-2006 (Debout, 2009). Elle a été découverte pour la première fois sur la réserve du Cap en 2004 avec un chanteur. Sur les parcelles en extension, une observation sur la réserve de Gruchy a été notée en 2019 et plusieurs dans les alentours de l'Isle Main (marais de l'Ermitage) en 2017, 2019 et 2020.

Le bruant des roseaux est une espèce nicheuse relativement commune en Normandie dans les trois grands ensembles où elle est principalement présente, à savoir le PNRMCB, la vallée de la Dives, l'estuaire et les boucles de la Seine en aval de Rouen. Ailleurs, l'espèce est plutôt rare. Sa population nationale et normande semble baisser ces dernières années (*in* Debout, 2009). Sur le PNR des marais du Cotentin et du Bessin, la population est estimée à ± 6000 couples et est relativement stable. Elle est contactée sur l'ensemble des parcelles proposées à l'extension.

3.4.2. Migrateurs et hivernants

En période internuptiale, les réserves ornithologiques du GONm abritent le même cortège riche et diversifié d'espèces liées aux zones humides que le reste de la RNR des marais de la Taute. Certaines sont localisées, rares, en déclin ou vulnérables.

Le Tableau 4 dresse la liste des principales espèces fréquentant les réserves à cette période (entre août et février) : la période de fréquentation (statut), la classe de fréquence de contact (régulier, occasionnel ou rare) et leur statut de protection (Directive Oiseaux et listes rouges).

Les critères utilisés sont :

- l'inscription à l'annexe I ou l'article 4.2 de la Directive Oiseaux de 1979 ou à la convention de Berne
- l'inscription sur les listes rouges nationales et/ou régionales des oiseaux hivernants ou de passage (critères VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique d'extinction)

Cette hiérarchisation a ensuite été affinée par rapport à d'autres critères :

- le poids relatif que représente l'effectif des réserves au regard de l'effectif du PNR ou de Normandie,
- le caractère spécialisé des espèces au milieu marécageux,
- représenter une particularité locale.

→ **Ainsi cette liste constitue une liste de l'intérêt patrimonial des oiseaux présent en période internuptiale sur les parcelles proposées au classement. La hiérarchisation des espèces est indiquée par couleur ; dans l'ordre décroissant : rouge, orange puis vert.**

La fréquentation des réserves en automne-hiver par certaines espèces est guidée notamment par les niveaux d'eau. Les inondations hivernales, si elles favorisent certaines espèces, peuvent au contraire, suivant leur ampleur limiter leur stationnement.

Notons qu'il reste à découvrir si la Première Pièce Rigault, la Saignée et les parcelles Gabriel Debout accueillent également le phragmite aquatique, puisque ce dernier a été capturé chaque année sur l'entité du Cap de la RNR, proche de certaines de ces entités mais aussi dans l'axe de la Taute que l'espèce semble suivre.

Tableau 4: Statut des principales espèces fréquentant le réseau des réserves en période internuptiale.

Espèce	Statut	Fréquence	LRH France	LRH GONm	LRP France	Conv. Berne	Dir. Oiseaux
Aigrette garzette	Hivernant	régulier	-	-		B2	A.I
Barge à queue noire	Pré-nuptial	occasionnel			VU	-	Art. 4.2
Barge rousse	Pré-nuptial	rare			-	-	A.I
Bécasseau variable	Hivernant	régulier	-	NT	B2	-	Art. 4.2
Bécassine des marais	Hivernant	régulier	-	NT	-	-	Art. 4.2
Bécassine sourde	Hivernant	rare	-	NT	-	-	Art. 4.2
Busard des roseaux	Hivernant	régulier	-	CR		B2	A.I
Busard Saint-Martin	Hivernant	occasionnel	-	VU		B2	A.I
Butor étoilé	Pré-nuptial	régulier			-	B2	A.I
Cigogne blanche	Hivernant	régulier	-	CR		B2	A.I
Combattant varié	Pré-nuptial	rare			NT	-	A.I
Courlis corlieu	Pré-nuptial	régulier			VU	-	Art. 4.2
Fulig.jle milouin	Hivernant	rare	-	VU		-	Art. 4.2
Goéland argenté	Hivernant	rare	-	EN		-	Art. 4.2
Grande aigrette	Hivernant	régulier	-	EN		B2	A.I
Grande aigrette	Pré- et post-nuptial	régulier			-	B2	A.I
Héron cendré	Hivernant	régulier	-	-	-	-	Art. 4.2
Héron garde-boeufs	Hivernant	régulier	-	CR		B2	Art. 4.2
Héron pourpré	Post-nuptial	régulier			-	B2	A.I
Hibou des marais	Hivernant	occasionnel	-	CR		B2	A.I
Marouette ponctuée	Pré-nuptial	rare			-	B2	A.I
Mouette rieuse	Hivernant	régulier	-	VU		-	Art. 4.2
Pipit farlouse	Hivernant	régulier	-	-	B2	-	-
Pipit spioncelle	Hivernant	régulier	-	-	B2	-	-
Pluvier doré	Post-nuptial	rare			-	-	A.I
Spatule blanche	Hivernant	rare	VU	CR		-	A.I
Vanneau huppé	Hivernant	régulier	-	-		-	Art. 4.2

En période internuptiale, les réserves sont fréquentées par tous les ardéidés présents en Normandie : quelques individus de **héron cendré**, **aigrette garzette** et **héron garde-bœufs** sont présents chaque année. Pour cette dernière espèce, les effectifs atteignent régulièrement plusieurs dizaines d'individus au Hameau Vaultier ou la Barre aux Francs. Le héron pourpré fait un passage rapide mais régulier dans les réserves lors de la migration postnuptiale. Il a été observé au Hameau Vaultier, à la Première Pièce Rigault, sur Gruchy et Gabriel Debout.

Le **butor étoilé** est aussi une espèce d'intérêt majeur durant la période internuptiale. Aucun individu n'a été noté en période hivernale sur les réserves proposées à l'extension mais lors de la migration prénuptiale, un individu a pu être entendu quelques fois au Hameau Vaultier et sur Gruchy. Il est probable que l'espèce soit hivernante sur ces réserves, entre autres, des sorties spécifiques permettraient de le confirmer.

La présence de la **barge à queue noire** et de la **spatule blanche** en période internuptiale est anecdotique sur les parcelles proposées à l'extension. Pour la première, un individu est observé en 2015 au Hameau Vaultier et 44 sur les parcelles attenantes de La Caréculée (RNR) et Gabriel Debout (hors RNR). Pour la deuxième, 2 individus sont notés en 2014 sur l'ensemble Caréculée et Gabriel Debout et 1 puis 3 en 2020 sur la réserve de la Barre aux Francs. Toutefois, elles méritent d'être reportées ici puisqu'elles font partie des espèces considérées comme vulnérables sur les listes rouges nationales.



Figure 15 : Barge à queue noire (Photo F. Guerber)

Sur les parcelles proposées à l'extension, le **courlis corlieu** est présent uniquement en période de migration prénuptiale sur ces parcelles et a été observé uniquement sur la Hameau Vaultier avec des effectifs allant régulièrement jusqu'à plusieurs dizaines d'individus. Considéré comme vulnérable sur la liste rouge nationale des oiseaux de passage, l'espèce utilise cet espace pour se reposer et s'alimenter avant de continuer leur migration vers leurs quartiers de reproduction plus au nord.



Depuis son retour en Normandie en tant qu'espèce nicheuse, plusieurs individus de **cigogne blanche** se sont sédentarisés et y restent donc pour passer l'hiver. Le marais reste un lieu de nourrissage et les réserves accueillent donc quelques individus à cette période (jusqu'à quelques dizaines parfois).

Figure 16 : Cigogne blanche (Photo J. Rivière)

Migratrice peu commune en Normandie comme en France, la **marouette ponctuée** est essentiellement contactée lors de sorties nocturnes spécifiques en période de migration prénuptiale. La population sur les réserves hors RNR a compté un individu en 2018 (proche de l'Isle Main) et 2019 (ancienne mare de chasse de la nouvelle parcelle des Prés de Rotz), mais on ne peut préjuger de la population réelle, tant l'observation de cette espèce nécessite une pression d'observation importante.

Classée comme vulnérable sur la liste rouge des oiseaux hivernant de Normandie en raison de son déclin, la **mouette rieuse** est une espèce encore assez commune dans les marais de la Taute en période d'hivernage, avec plusieurs milliers d'individus. Les réserves proposées à l'extension ne font pas exception : on a pu noter jusqu'à 1 000 individus sur la réserve de la Barre aux Francs et plusieurs centaines sur les réserves Gabriel Debout, Hameau Vaultier, Gruchy.

Les réserves du GONm sont aussi des zones où stationnent ou hivernent, parfois en effectif très important, les **vanneaux huppés** (de 1 000 à 2 000 certaines années) et les **bécassines des marais**, ces dernières présentant de fortes densités tout particulièrement en migration postnuptiale et en fin d'hivernage. Suivant les années, ce sont alors plusieurs centaines d'individus cumulés entre octobre et mars qui doivent stationner. La **bécassine sourde**, espèce beaucoup plus rare et plus difficile à détecter, est annuelle sur les réserves et là aussi l'effectif sur la période internuptiale doit être plus important que ne laisse paraître les quelques individus comptés.



Figure 17 : Bécassine des marais (Photo W. Duvernoy)

Un hivernant atypique des marais de Carentan qui fréquente chaque hiver nos réserves est le **bécasseau variable**. Cette espèce est, en effet, un hivernant inféodé au littoral, baies et estuaires, où plusieurs milliers d'oiseaux fréquentent alors les côtes françaises. L'effectif est, bien entendu, limité dans nos marais. On peut noter également le **combattant varié** noté une fois sur la réserve du Hameau Vaultier, alors que localement ce sont des hivernants cantonnés à la baie des Veys et très rares dans les marais intérieurs chassés à cette période de l'année.

Le **hibou des marais** est un hivernant peu commun en Normandie comme en France, il est particulièrement observé à proximité du littoral. Il chasse la nuit et forme des dortoirs le jour dont un, de 4 individus, a été noté en 2018 sur la réserve de la Barre aux Francs.

Continuant sur les rapaces, comme en période de reproduction, les réserves jouent un rôle de premier ordre pour le **busard des roseaux**, et un rôle notable pour le **busard Saint-Martin**. En effet, les busards des roseaux les fréquentent en permanence, aussi bien pour la chasse que pour le repos et surtout pour y passer la nuit : au crépuscule les busards se posent dans la végétation haute des parcelles non fauchées, formant ainsi des dortoirs. Les effectifs au dortoir atteignent un maximum généralement entre novembre et début février. Ces dortoirs peuvent être plurispécifiques, et quelques busards Saint-Martin hivernant dans le marais (oiseaux extérieurs au PNR car l'espèce n'y est pas nicheuse) se joignent alors aux busards des roseaux. Les observations sur les réserves proposées à l'extension sont surtout réalisées de jour et jusqu'à présent leur présence est avérée sur l'ensemble des parcelles en chasse ou en vol. Aucun dortoir n'y a été trouvé à ce jour.

On notera tout de même que le maintien de parcelles non fauchées et le respect de la tranquillité de la réserve permettent aux réserves de jouer un rôle primordial dans l'hivernage des busards.

3.5. Intérêt de l'extension d'un réseau

3.5.1. Compléter la mosaïque d'habitats

L'intérêt principal de la RNR et des parcelles proposées pour intégrer cette réserve consiste en l'augmentation de la surface d'une diversité d'habitats naturels favorables à l'avifaune, la flore et autres espèces patrimoniales. En effet, la diversité avifaunistique rencontrée, tout particulièrement en période de nidification, est liée d'une part aux habitats naturels variés que l'on rencontre à l'échelle des réserves ou à l'échelle de la parcelle et d'autre part à la gestion différenciée qui est effectuée.

- Ainsi, la **Gabriel Debout** (contigüe à La Caréculée, RNR), la végétation naturellement basse de ces prairies tourbeuses et une fauche annuelle offrent des conditions optimales pour la nidification du courlis cendré.
- Sur **Gruchy**, la prairie humide à lysimaque vulgaire et cirse des anglais ainsi que la mégaphorbiaie à valériane officinale et reine de prés s'expriment grâce à une fauche alternée après le 15 août et offre un potentiel d'accueil pour la nidification de la locustelle lusciniöide. La zone d'étrépage récemment créée permettra le développement d'une végétation et d'une avifaune différentes (limicoles notamment).
- Sur la **Barre aux Francs**, la prairie est très favorable à la reproduction du tarier des prés dont la fauche annuelle est favorable à sa reproduction. La proximité du bocage et de zones pâturées permet également d'accueillir la pie-grièche écorcheur certaines années.
- L'**Isle Main** est située au sein des marais de l'Ermitage ; sa végétation basse de prairie humide à lysimaque vulgaire et cirse des anglais et une fauche annuelle offrent des conditions optimales pour la nidification des passereaux patrimoniaux.
- Sur le **Hameau Vaultier**, l'exercice d'un pâturage extensif (de moins en moins présent dans les marais) a permis le retour du vanneau huppé. Le site présente toujours un intérêt particulier pour la bergeronnette flavéole et le butor étoilé lors du passage migratoire. C'est aussi cette activité de pâturage qui offre, dès les premières inondations automnales, un secteur d'hivernage idéal pour le bécasseau variable et la bécassine des marais en favorisant l'abondance et la disponibilité en nourriture.
- La récente acquisition de la **mare de chasse des Prés de Rotz**, a permis en dehors de son intérêt propre, l'indépendance du casier hydraulique de l'entité des Prés de Rotz de la RNR. Des travaux spécifiques ont donc été mis en œuvre afin d'isoler ce dernier du réseau général. L'inondation prolongée des parcelles grâce à cette intervention devrait permettre de développer la faune et la flore typique de milieux ennoyés de manière prolongée.
- Le **Semnard**, est également une acquisition récente dont une partie est occupée par une ancienne mare de chasse et dont le milieu a globalement été peu « entretenu » et de nombreux ligneux s'y sont développés. Une fois aménagé, la parcelle devrait permettre d'exprimer le même type de végétation et de faune de prairie humide que l'on retrouve aux **Prés de Rotz Ouest** (parcelles proposées à l'extension) et **Prés de Rotz** (RNR). Ces parcelles sont fréquentées depuis 2 ans par le busard des roseaux qui a tenté d'y nicher en 2021, sans succès. L'arrachage des ligneux devrait leur être favorable.
- Les parcelles à végétation plus haute et dense, type glycérie et baldingère, que l'on retrouve au **Cap** (RNR) se retrouve également sur les parcelles de la **Première Pièce Rigault** et de la **Saignée**. Elles permettent de fixer les espèces typiques des prairies humides tant pour la reproduction (cisticole des joncs, phragmite des joncs, bruant des roseaux, etc.) que pour la chasse (busards, cigogne). Le secteur se situant sur le couloir de migration du phragmite aquatique, à cette période, ces sites peuvent également servir de halte migratoire. Par ailleurs, une mare située au centre de la Première Pièce Rigault,

a été récemment aménagée dans l'espoir de garder la mare centrale, relativement atterrie, en eau le plus longtemps possible.

3.5.2. Avoir une gestion cohérente

On l'aura remarqué, certaines parcelles proposées à l'extension sont contigües aux parcelles en RNR. Il s'agit des réserves Gabriel Debout (contigüe à La Caréculée), du Hameau Vaultier (contigüe aux Prés de Rotz) et de l'ancienne mare de chasse des Prés de Rotz. La gestion agricole de ces parcelles est actuellement identique à celle des parcelles en RNR mais avec des moyens financiers et humains moindres.

Les autres parcelles proposées au classement bien que non contigües sont également voisines des parcelles en RNR, voire dans le même casier hydraulique, ce qui permet d'envisager à terme de s'affranchir de la gestion générale des niveaux d'eau pour permettre une gestion maîtrisée localement. Par ailleurs et comme présenté dans la partie précédente, elles sont également gérées de manière cohérente avec la RNR des marais de la Taute. La mosaïque de ces habitats permet de compléter le réseau existant du périmètre actuel de la RNR.

Cette mosaïque élargie associé à des pratiques de gestion en accord avec les cycles du vivant serait favorable *a priori* à la biodiversité globale et à toutes les espèces patrimoniales. Cela accroîtrait dans la durée l'effet refuge.

- Zone de quiétude accrue.
- Biodiversité globale accrue : plus d'espèces
- Diversité altimétrique : gradients d'humidité
- Diversité floristique accrue
- Diversité des habitats et habitats d'espèce accrue
- Diversité des faciès : hauteurs de végétation
- Diversité des usages agricoles (parcelles fauchées ou pâturée)
- Meilleure résilience en cas d'aléas : zones de replis,

3.5.3. Multiplier les possibilités d'acquisition en continuité de l'existant

Si les acquisitions effectuées à ce jour ont permis de créer de façon indéniable des milieux favorables aux espèces nicheuses à forte valeur patrimoniale, ainsi qu'à la préservation de la flore et des habitats patrimoniaux botaniques, il est envisagé de continuer d'accroître la surface de chacune d'elles de façon à en augmenter le potentiel d'accueil et ainsi protéger une avifaune encore plus riche et plus diversifiée. L'idéal serait de créer des ensembles de 100 à 200 hectares d'un seul tenant en se portant acquéreur des parcelles proches, notamment au sein d'un même casier hydraulique. Nous profiterons des opportunités se présentant à nous, mais comptons aussi effectuer des démarches pour acquérir des parcelles jouxtant celles déjà acquises.

Le périmètre étendu proposé en RNR pourrait éventuellement être revu au terme du classement, et intégrer si légitimité, des parcelles nouvellement acquises.

4. Gestion

4.1. Gestion passée

Après le classement des réserves du GONm en Réserve naturelle régionale en 2011, le GONm a poursuivi sa politique d'acquisition et continué d'acheter de nouvelles parcelles de 2012 à 2020. Durant ces années, la gestion de ces nouvelles réserves a consisté à suivre les objectifs à long terme du plan de gestion de la RNR des marais de la Taute. Les objectifs opérationnels ont été adaptés en fonction des moyens humains et financiers disponibles. Trois grandes lignes directrices ont été suivies :

- La **gestion agricole** adaptée à la préservation des espèces patrimoniales présentées précédemment. Elle est réalisée par les agriculteurs en place lors de l'acquisition des parcelles et qui signent un contrat (bail rural ou convention pluriannuelle) à clauses environnementales. Cette gestion agricole a permis :
 - le maintien d'une mosaïque de prairies humides fauchées ou pâturées,
 - l'optimisation du succès reproducteur grâce à des fauches tardives et du pâturage extensif,
- La **gestion hydraulique** est primordiale, l'idéal étant de s'affranchir, au mieux et sans gêner les riverains, du système général de régulation afin d'envoyer le plus longtemps possible les parcelles au printemps. Lorsque cela a été possible, des systèmes de buses à clapet (les plus efficaces à ce jour) ont été installés. En ce qui concerne le curage des fossés, comme sur la RNR, ils sont curés lorsque leur atterrissage empêche la circulation de l'eau, en respectant le calibre du fossé (vieux bords, vieux fonds) et en laissant une partie de la végétation en place afin de faciliter sa recolonisation. Lorsque des anciennes mares de chasses étaient présentes, elles ont été réaménagées (enlèvement des huttes et du matériel de chasse, applanissement des buttes) et entretenues afin d'éviter la fermeture du milieu. Une zone d'étrépage a été créée (sur Gruchy) afin d'accueillir une avifaune différente.
- Le plan de gestion de la RNR des marais de la Taute prévoyait le **suivi de la faune et de la flore**. Le suivi des oiseaux nicheurs, hivernants et migrateurs et notamment ceux à fort enjeu patrimonial (butor, busards..) a pu être réalisé grâce aux compétences internes du GONm. Les connaissances sur la flore ont progressé en 2021 sur les entités de la Barre aux Francs, du hameau Vautier et aux Défends. Cet effort sera poursuivi durant le plan mais également en direction des invertébrés, amphibiens et mammifères. Tous les champs de la connaissance naturaliste sont explorés dans le cadre du classement même si l'avifaune demeure au centre des attentions.

Outre la gestion hydraulique et agricole, la **limitation des espèces dites nuisibles** (ragondins et rats musqués) a été mise en œuvre de façon concertée sur le réseau des réserves mais les résultats restent mitigés.

La gestion passée comportait également la surveillance du respect de la réglementation et des aspects de administratifs de recherche de financements et de prospection pour de nouvelles acquisitions et de contacts avec les différents partenaires et acteurs locaux.

4.2. Gestion pour la Réserve naturelle régionale étendue

Dossier de proposition de classement en Réserve Naturelle Régionale de Basse-Normandie pour le réseau des réserves ornithologiques du GONm dans les Marais de la Taute. GONm, 2009.

Le plan de gestion actuel de la RNR des marais de la Taute arrive à échéance en 2021, année de rédaction du présent dossier. Le nouveau plan de gestion en cours d'écriture inclut les parcelles proposées à l'extension et propose donc des orientations de gestion dont nous ne reprendrons ici que les objectifs à long terme :

- 1 : « Maintenir les fonctionnalités permettant l'accueil de l'avifaune au sein de la RNR
- 2 : « Maintenir en bon état de conservation les cortèges et habitats des milieux humides »

Objectifs principaux auxquels s'ajoutent des objectifs connexes :

- Améliorer en continu les connaissances naturalistes et scientifiques
- Porter à la connaissance des collectivités locales et du grand public, les actions et les résultats obtenus et ou les problématiques.
- Être opérateur actif des réseaux d'étude et de protection
- Valoriser la production scientifique
- Fonder les décisions sur l'ingénierie de l'environnement
- S'appuyer sur des outils de gestion efficaces
- Capitaliser les données
- Pérenniser et optimiser les moyens humains, financiers et matériels
- Garantir le respect des espaces

5. Bilan et conclusion

A l'heure où la protection de la biodiversité est un enjeu de plus en plus important, la DREAL, représentante du ministère de l'environnement en région, porte la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des aires protégées, ayant pour « ambition de protéger 30 % de nos espaces terrestres et maritimes, dont 10 % sous protection forte dès 2022. Avec doublement des surfaces de zone humide sous protection forte. »

Lors de son classement en tant que Réserve naturelle régionale, le Groupe ornithologique normand avait démontré que son réseau de réserve répondait aux critères permettant son classement :

- être représentatif des différents milieux naturels caractéristiques de la région :
- présenter un intérêt scientifique au niveau régional
- être proposé suite à une démarche volontaire du propriétaire
- permettre une ouverture au public, au moins ponctuellement, à condition que cette dernière soit comptable avec les objectifs de préservation du site

Dans sa démarche de protection de la biodiversité, à travers la gestion de la RNR et de ces réserves acquises par la suite, le GONm a participé au **maintien d'activités traditionnelles agricoles** (fauche, pâturage), et donc d'acteurs locaux du marais, en facilitant les conditions financières d'exploitation en compensation des mesures environnementales imposées (date tardive de fauche notamment) ou en permettant aux agriculteurs de souscrire, grâce aux surfaces exploitées sur les réserves, à des mesures agro-environnementales.

Le GONm, depuis 1994, et au travers des plans de gestion successifs a acquis des **compétences et une forte expérience dans la gestion des milieux humides**.

Au travers de cette gestion, le GONm a établi des relations de confiance (au niveau technique, scientifique et financier) en particulier avec le PNRMCB, l'AESN et la Région Normandie. Un travail de communication auprès des mairies et communautés de communes va débiter pour mieux faire connaître les pratiques de gestion pratiquées nécessaires à la sauvegarde de nombreuses espèces des zones humides.

Enfin, rappelons que l'originalité de la Réserve naturelle régionale des marais de la Taute réside premièrement dans le fait qu'il s'agit d'**un réseau de sites et non d'un seul site**. Les échanges existant entre ces sites tout au long de l'année justifient la prise en compte du réseau dans son intégralité.

Ce réseau n'est pas figé mais **s'inscrit dans une dynamique**, le réseau étant, suivant les conditions financières, voué à s'étendre. Le GONm continue en effet sa politique d'acquisition de parcelles de marais.

Ainsi, le Groupe ornithologique normand souhaite **proposer son extension**, sur les parcelles attenantes dont il est propriétaire (voir annexe 7.3). En effet, elles répondent à ces mêmes critères et permettront de compléter la mosaïque d'habitats, d'avoir une gestion cohérente de l'ensemble du réseau de réserves notamment via une protection réglementaire étendue et l'appui technique et financier propre à une Réserve Naturelle Régionale.

6. Bibliographie

BirdLife International (2004) - Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK : BirdLife International. (BirdLife Conservation Series N°12).

BirdLife International (2006) – Liste rouge des oiseaux mondialement menacés.

Bousquet T., Magnanon S., Brindejone O. (2015) - Liste rouge de la flore vasculaire de Basse-Normandie. DREAL Basse-Normandie/Région Basse-Normandie/Feader Basse-Normandie. Conservatoire botanique national de Brest, 43p. & annexes

Chartier C. *in* GONm (2004) - Atlas des oiseaux de Normandie en hiver. Le Cormoran, 13 : pages 80 et 81.

CMS (1979) – Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et ses annexes.

Cramm P. (2002) - Les oiseaux nicheurs rares et menacés en France en 2000. Ornithos, 9 : 238.

Guérin A. (2003) – La Normandie. la géologie, les milieux, la faune, la flore, les hommes. Delachaux et Niestlé. La bibliothèque du naturaliste. 359 pages.

Debout G. (2008) – Le butor étoilé (*Botaurus stellaris*). Synthèse des données normandes. 37 pages.

Debout G. coord. (2009) – Atlas des oiseaux nicheurs de Normandie : 2003-2005. GONm. 447 pages.

Debout G. (2012) - Liste des oiseaux de Basse-Normandie comprenant la liste rouge des espèces menacées. GONm. 20 pages.

Debout G. (2014) - Liste rouge des oiseaux de Normandie. GONm. 6 pages.

Debout G. (2017) -

Debout G. (2018) – Suivi des populations nicheuses dans le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin - résultats 2018. Etude par la méthode des points d'écoute. Passereaux et espèces à l'arge répartition. Région Normandie/AESN – PNR Marais du Cotentin et du Bessin/GONm. 31 pages.

Debout G. (2019) – Suivi des populations nicheuses dans le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin - résultats 2019. Etude par la méthode des points d'écoute. Passereaux et espèces à l'arge répartition. Région Normandie/AESN/FEADER – PNR Marais du Cotentin et du Bessin/GONm. 38 pages.

Debout G. (2020) – Suivi des populations nicheuses dans le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin - résultats 2020. Etude par la méthode des points d'écoute. Passereaux et espèces à l'arge répartition. Région Normandie/AESN/FEADER – PNR Marais du Cotentin et du Bessin/GONm. 40 pages.

Debout G. (2020) – Suivi des populations nicheuses dans le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin - résultats 2020. Etude par la méthode des points d'écoute. Passereaux

et espèces à l'arge répartition. Région Normandie/AESN/FEADER – PNR Marais du Cotentin et du Bessin/GONm. 43 pages.

Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages - annexe I et article 4.2

Jeanne F., Binard R., Rutten M., Purenne R., Chartier A. & Debout G. (2012) – Plan de gestion de la Réserve naturelle régionale des Marais de la Taute (50). Conseil régional de Basse-Normandie/GONm. 303 p. + annexes.

Issa N. & Muller Y. coord.(2015) - Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, 1408p.

Kerbiriou E. (2007) - Plan de Restauration du butor étoilé (*Botaurus stellaris*). 94 pages.

Purenne R. (2004) – La nidification du butor étoilé (*Botaurus stellaris*) dans le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin : bilan de 4 années de suivi sur les réserves du GONm. GONm. Rapport interne. 18 pages.

Magnanon (1993) – Liste rouge de la flore du massif armoricain et ses 3 annexes. CBNB. 11 pages

Purenne R., Chartier A. & Dufour M. (2018) – Suivi des populations nicheuses dans le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin - résultats 2018. Espèces d'intérêt patrimonial à répartition localisée seconde partie : nicheurs rares des prairies, roselières, plans d'eau et polders. Région Normandie/AESN – PNR Marais du Cotentin et du Bessin/GONm. 43 pages.

Purenne R., Chartier A. & Dufour M. (2019) – Suivi des populations nicheuses dans le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin - résultats 2020. Espèces d'intérêt patrimonial à répartition localisée seconde partie : nicheurs rares des prairies, roselières, plans d'eau et polders. Région Normandie/AESN/FEADER – PNR Marais du Cotentin et du Bessin/GONm. 51 pages.

Purenne R., Chartier A. & Dufour M. (2020) – Suivi des populations nicheuses dans le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin - résultats 2020. Espèces d'intérêt patrimonial à répartition localisée seconde partie : nicheurs rares des prairies, roselières, plans d'eau et polders. Région Normandie/ FEADER – PNR Marais du Cotentin et du Bessin/GONm. 37 pages.

Savigny J.M. (2021) – Plan de gestion Réserve Naturelle Régionale des marais de la Taute (50). Conseil régional de Normandie/FEADER/GONm. 184p. *à paraître*

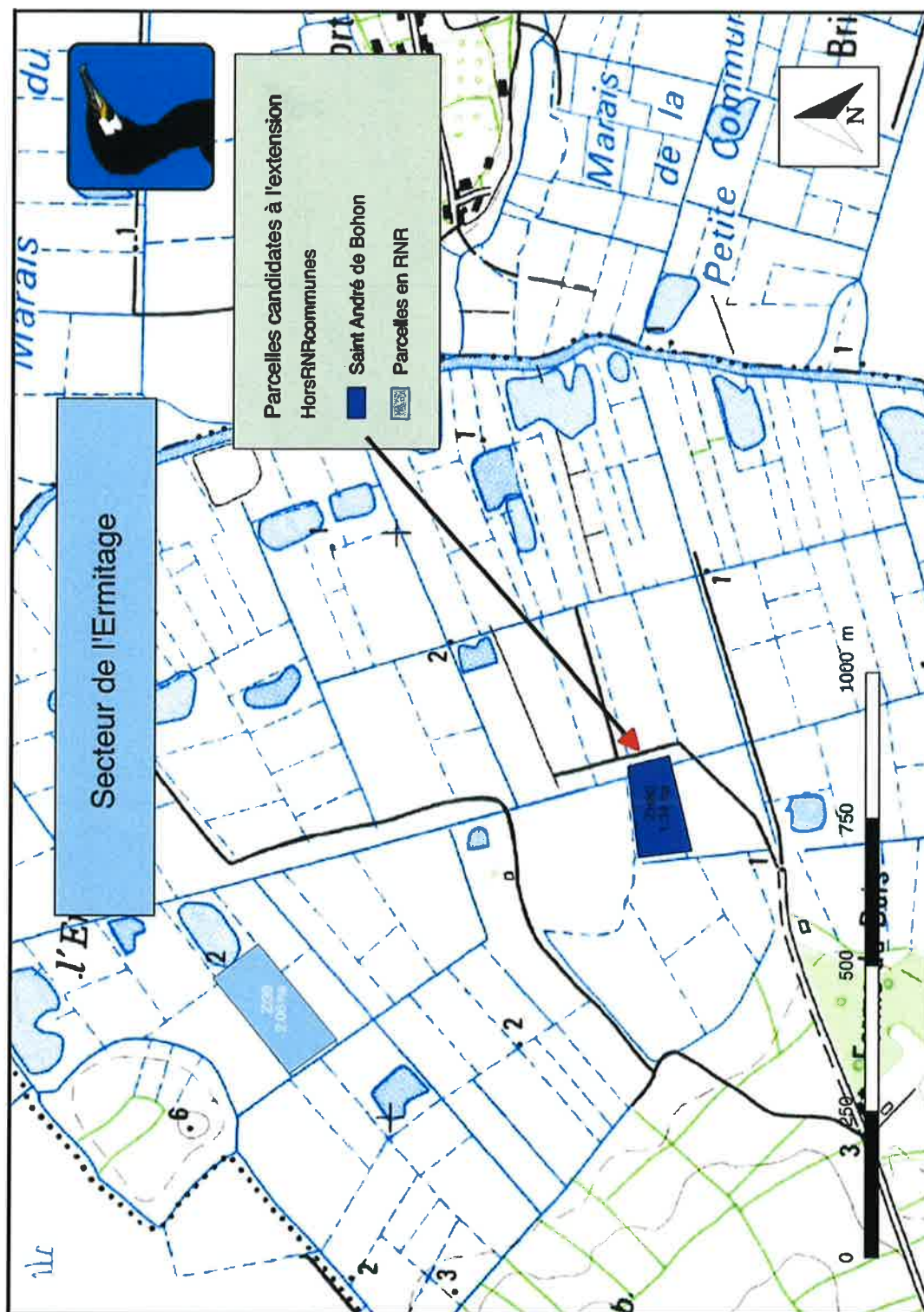
UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016) – La liste rouge des espèces menacées en France – chapitre oiseaux de France métropolitaine. CEN BN/GONm. 20 pages.

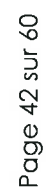
Valentin J. (2016) – Rapport d'études 2016 flore et habitats Saint André de Bohon, Graignes Mesnil Angot et Montmartin en Graignes. 33 pages.

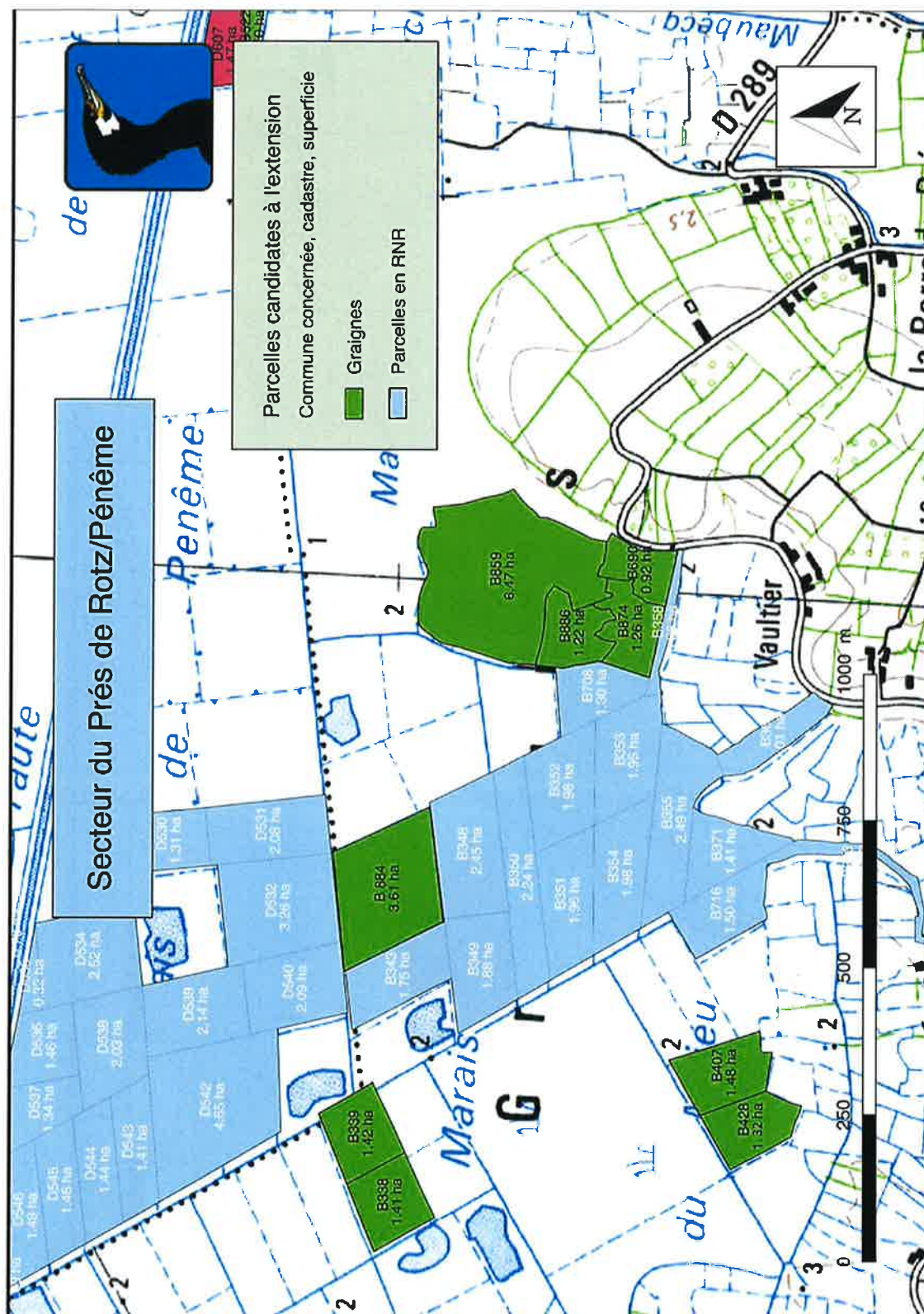
Zambettakis C. (2003) – Evaluation de l'état de conservation sur plusieurs secteurs des marais du Cotentin et du Bessin, 2001-2002, CBNB antenne Basse-Normandie/DIREN/PNR, 27 pages.

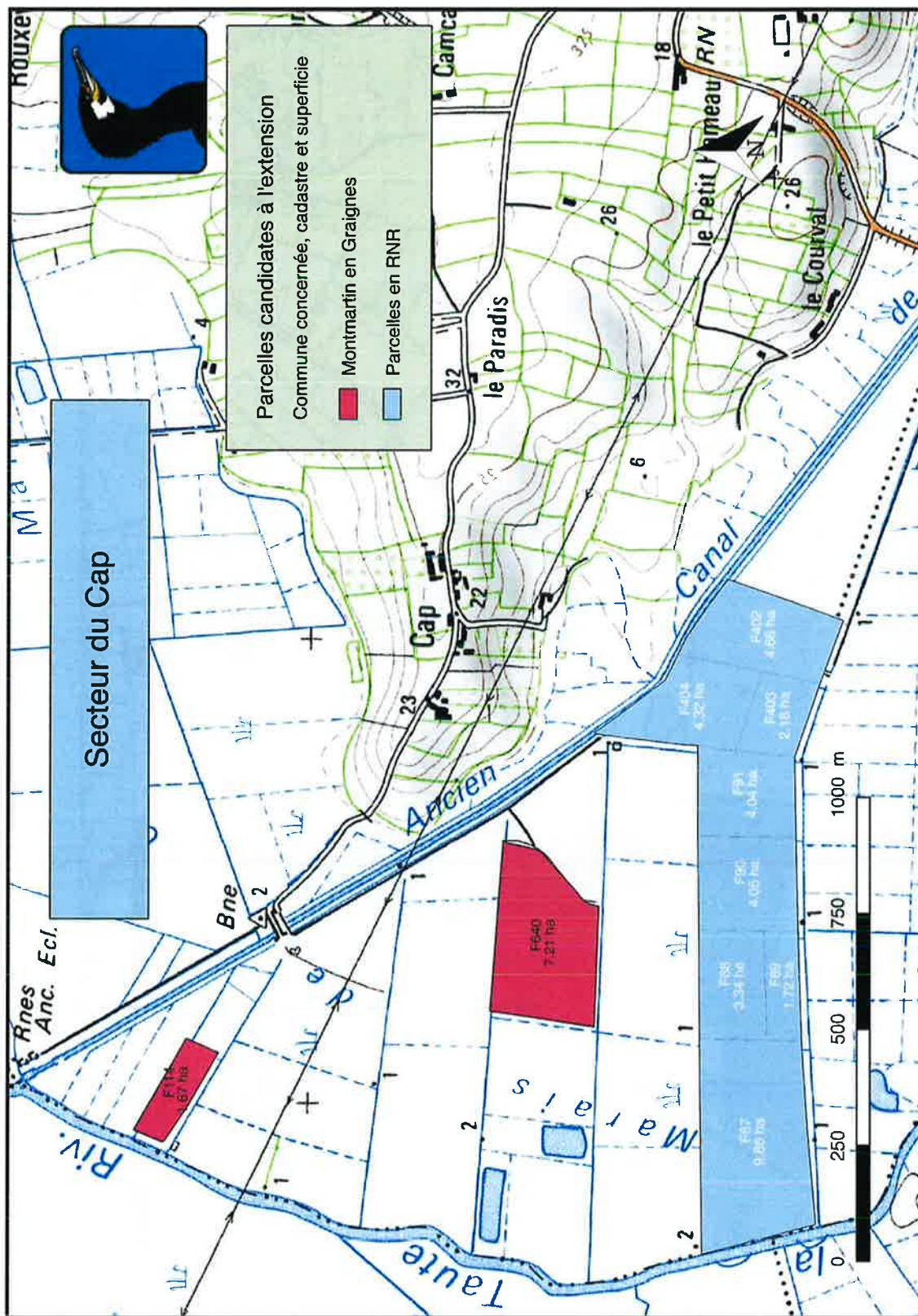
7. Annexes

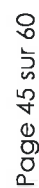
7.1. Cartographie du parcellaire des réserves











Dossier de proposition de classement en Réserve Naturelle Régionale de Basse-Normandie pour le réseau des réserves ornithologiques du GONm dans les Marais de la Taute. GONm. 2009.

7.2. Inventaire floristique

Listes non exhaustives, issues d'observations ponctuelles.

Réserve	Espèce	Date	Fréquence	Menace BN
Semnard	<i>Agrostis stolonifera</i> L. subsp. <i>stolonifera</i>	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Bidens tripartita</i> L.	18/08/2020	C	
Semnard	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Carex pseudocyperus</i> L.	18/08/2020	C	
Semnard	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Equisetum palustre</i> L.	18/08/2020	C	
Semnard	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Galium palustre</i> L.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb.	18/08/2020	AC	
Semnard	<i>Holcus lanatus</i> L.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Iris pseudacorus</i> L.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Juncus effusus</i> L.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Lathyrus palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	18/08/2020	TR	LR BN[NT], LRMA[anx1]
Semnard	<i>Lycopus europaeus</i> L.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Lythrum salicaria</i> L.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Mentha aquatica</i> L.	18/08/2020	TC	
Semnard	<i>Phalaris arundinacea</i> L. subsp.	18/08/2020	TC	

Dossier de proposition de classement en Réserve Naturelle Régionale de Basse-Normandie pour le réseau des réserves ornithologiques du GONm dans les Marais de la Taute. GONm. 2009.

	arundinacea	0		
Semnard	Plantago lanceolata L.	18/08/202	TC	
	0			
Semnard	Plantago major L. subsp. major	18/08/202	TC	
	0			
Semnard	Polygonum amphibium L.	18/08/202	TC	
	0			
Semnard	Polygonum hydropiper L.	18/08/202	TC	
	0			
Semnard	Potentilla anserina L. subsp. anserina	18/08/202	TC	
	0			
Semnard	Ranunculus repens L.	18/08/202	TC	
	0			
Semnard	Rhinanthus minor L.	18/08/202	AC	
	0			
Semnard	Rumex crispus L.	18/08/202	TC	
	0			
Semnard	Rumex hydrolapathum Huds.	18/08/202	AC	
	0			
Semnard	Salix atrocinerea Brot.	18/08/202	TC	
	0			
Semnard	Sium latifolium L.	18/08/202	R	
	0			LR BN[EN], LRMA[anx1]
Semnard	Sparganium erectum L.	18/08/202	TC	
	0			
Semnard	Spirodela polyrhiza (L.) Schleid.	18/08/202	AC	
	0			
Semnard	Symphytum officinale L. subsp. officinale	18/08/202	C	
	0			
Semnard	Thalictrum flavum L. subsp. flavum	18/08/202	PC	LRMA[anx1]
	0			
Semnard	Typha latifolia L.	18/08/202	TC	
	0			
Semnard	Valeriana officinalis L.	18/08/202	C	
	0			
Semnard	Vicia cracca L.	18/08/202	TC	
	0			
Semnard	Wolffia arrhiza (L.) Horkel ex Wimm.	18/08/202	PC	LRMA[anx1]
	0			
La saignée	Agrostis canina L.	18/06/202	TC	
	0			
La saignée	Cirsium dissectum (L.) Hill	18/06/202	C	
	0			
La saignée	Convolvulus arvensis L.	18/06/202	TC	
	0			
La saignée	Galium palustre L.	18/06/202	TC	
	0			
La saignée	Hydrocotyle vulgaris L.	18/06/202	TC	
	0			

Dossier de proposition de classement en Réserve Naturelle Régionale de Basse-Normandie pour le réseau des réserves ornithologiques du GONm dans les Marais de la Taute, GONm, 2009.

La saignée	Iris pseudacorus L.	18/06/2020	TC	
La saignée	Lathyrus palustris L. subsp. palustris	18/06/2020	TR	
La saignée	Lysimachia vulgaris L.	18/06/2020	TC	LR BN[NT], LRMA[anx1]
La saignée	Oenanthe fistulosa L.	18/06/2020	AC	
La saignée	Phragmites australis (Cav.) Steud.	18/06/2020	C	
La saignée	Ranunculus flammula L.	18/06/2020	TC	
La saignée	Stachys palustris L.	18/06/2020	C	
La saignée	Anthoxanthum odoratum L.	22/07/2021	TC	
La saignée	Cirsium dissectum (L.) Hill	22/07/2021	C	
La saignée	Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	22/07/2021	TC	
La saignée	Lathyrus palustris L. subsp. palustris	22/07/2021	TR	LR BN[NT], LRMA[anx1]
La saignée	Lysimachia vulgaris L.	22/07/2021	TC	
La saignée	Lythrum salicaria L.	22/07/2021	TC	
La saignée	Oenanthe fistulosa L.	22/07/2021	AC	
La saignée	Phalaris arundinacea L. subsp. arundinacea	22/07/2021	TC	
La saignée	Phleum pratense L.	22/07/2021	TC	
La saignée	Phragmites australis (Cav.) Steud.	22/07/2021	C	
La saignée	Potentilla anserina L. subsp. anserina	22/07/2021	TC	
La saignée	Thalictrum flavum L. subsp. flavum	22/07/2021	PC	LRMA[anx1]
La saignée	Typha latifolia L.	22/07/2021	TC	
Prés de Rotz ouest	Orchis laxiflora Lam.	14/06/2021	AC	
Ancien gabion	Phalaris arundinacea L. subsp. arundinacea	03/08/2020	TC	
Ancien gabion	Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm.	03/08/2020	TC	
Ancien gabion	Lathyrus palustris L. subsp. palustris	03/08/2020	TR	LR BN[NT], LRMA[anx1]
Ancien gabion	Hydrocotyle vulgaris L.	03/08/2020	TC	

Dossier de proposition de classement en Réserve Naturelle Régionale de Basse-Normandie pour le réseau des réserves ornithologiques du GONm dans les Marais de la Taute. GONm. 2009.

Ancien gabion	<i>Rumex hydrolapathum</i> Huds.	03/08/202	AC	
		0		
Ancien gabion	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	03/08/202	TC	
		0		
Ancien gabion	<i>Butomus umbellatus</i> L.	03/08/202	PC	
		0		LR BN[NT], LRMA[anx1]
Ancien gabion	<i>Lythrum salicaria</i> L.	03/08/202	TC	
		0		
Ancien gabion	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	03/08/202	AC	
		0		
Ancien gabion	<i>Equisetum palustre</i> L.	03/08/202	C	
		0		
Ancien gabion	<i>Sium latifolium</i> L.	03/08/202	R	LR BN[EN], LRMA[anx2]
		0		

NB : LRMA = liste rouge du massif armoricain (Magnanon, 1993)

LR BN = liste rouge de Basse-Normandie (Bousquet, 2015)

Dossier de proposition de classement en Réserve Naturelle Régionale de Basse-Normandie pour le réseau des réserves ornithologiques du GONm dans les Marais de la Taute, GONm, 2009.

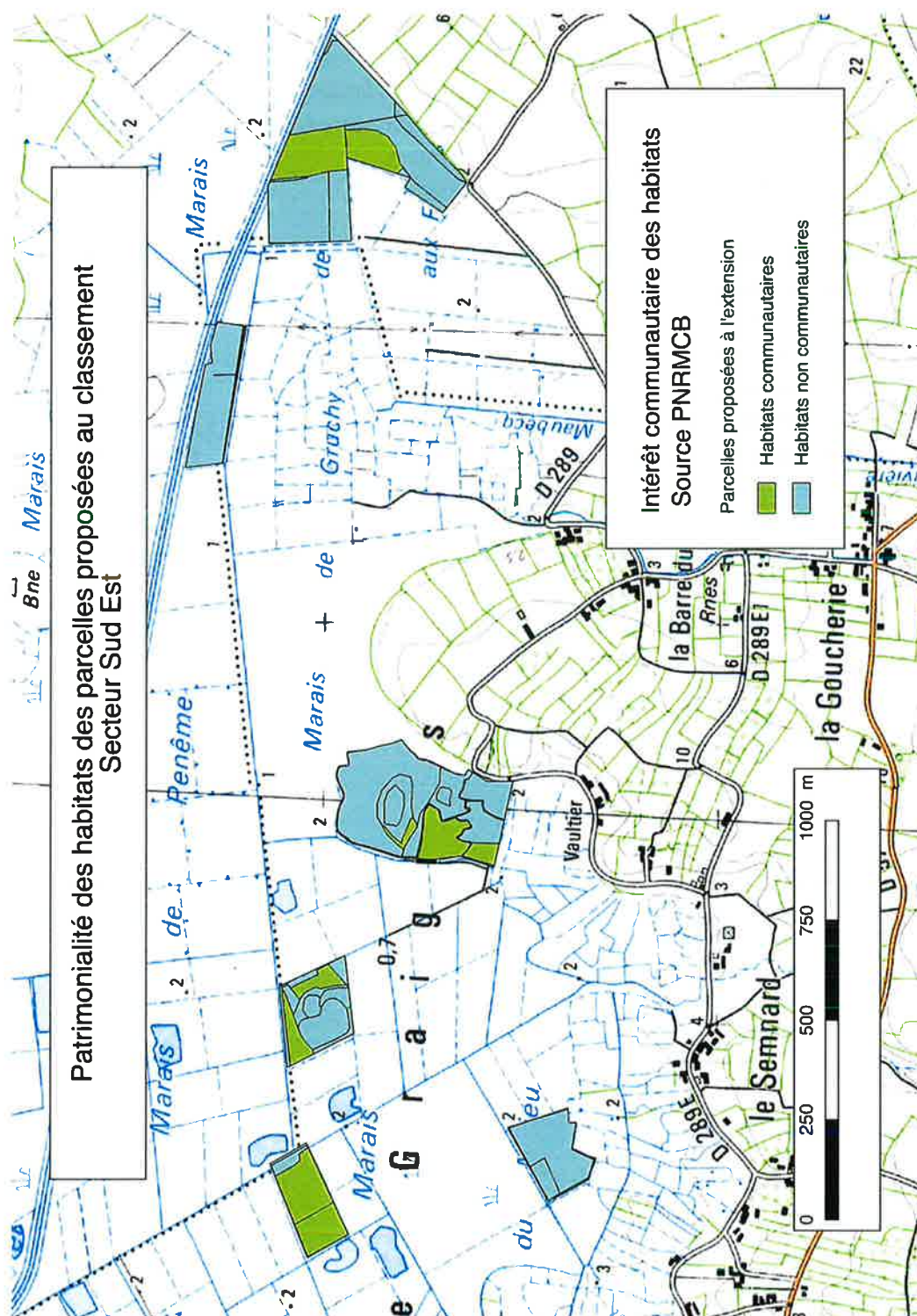
7.3. Inventaire faunistique hors avifaune

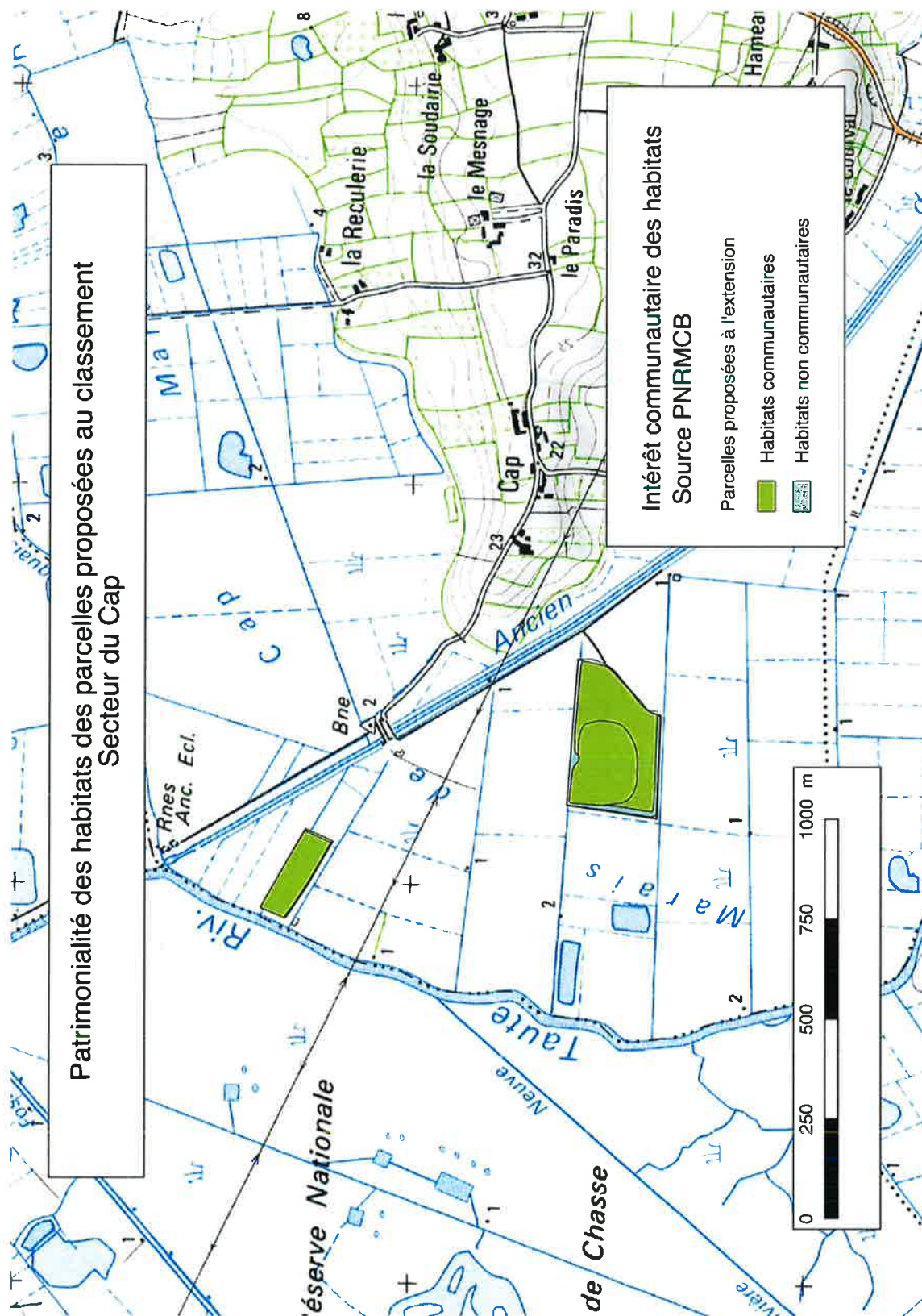
Listes non exhaustives, issues d'observations ponctuelles sans réelle recherche spécifique.

Réserve	Catégorie	Espèce	Date	Effectif
Barre aux francs	Amphibien	Rainette verte	30/03/2021	1
Barre aux francs	Lépidoptère	Piérade du navet	09/07/2019	1
Barre aux francs	Lépidoptère	Myrtil	09/07/2019	1
Barre aux francs	Lépidoptère	Hespéride du dactyle	09/07/2019	1
Barre aux francs	Lépidoptère	Aurore	27/05/2021	1
Barre aux francs	Lépidoptère	Petite tortue	23/06/2021	1
Barre aux francs	Mammifère	Chevreuil européen	10/10/2018	3
Barre aux francs	Mammifère	Chevreuil européen	30/03/2021	2
Barre aux francs	Odonate	Sympetrum sanguineum	09/07/2019	1
Barre aux francs	Orthoptère	Grande sauterelle verte	23/06/2021	2
Gabriel Debout	Amphibien	Triton ponctué	13/03/2018	1
Gabriel Debout	Crustacé	Ecrevisse de louisiane	2018	1+
Gabriel Debout	Odonate	Sympetrum sanguineum	07/08/2019	1
Gabriel Debout	Odonate	Orthetrum cancellatum	07/08/2019	1
Gabriel Debout	Odonate	Anax imperator	02/06/2020	1
Gabriel Debout	Odonate	Libellula depressa	02/06/2020	1
Gabriel Debout	Odonate	Gomphus sp.	02/06/2020	1
Gabriel Debout	Odonate	Coenagrion pulchellum	02/06/2020	1
Gabriel Debout	Odonate	Libellula fulva	02/06/2020	1
Gabriel Debout	Odonate	Sympetrum striolatum	02/06/2020	1
Gabriel Debout	Odonate	Ischnura elegans	02/06/2020	1
Gabriel Debout	Odonate	Coenagrion scitulum	02/06/2020	1
Gabriel Debout	Odonate	Ischnura elegans	06/08/2020	1
Gabriel Debout	Odonate	Crocothemis erythraea	06/08/2020	1
Gabriel Debout	Mammifère	Chevreuil européen	05/09/2018	3
Première Pièce Rigault	Mammifère	Chevreuil européen	30/03/2021	8
Première Pièce Rigault	Odonate	Chalcolestes viridis	16/07/2020	1
Première Pièce Rigault	Odonate	Sympetrum sanguineum	16/07/2020	1
Première Pièce Rigault	Odonate	Coenagrion scitulum	16/07/2020	1
Première Pièce Rigault	Odonate	Libellula fulva	16/07/2020	1
Première Pièce Rigault	Odonate	Platycnemis pennipes	16/07/2020	1
Première Pièce Rigault	Odonate	Ischnura elegans	16/07/2020	1
Première Pièce Rigault	Odonate	Sympetrum méridionale	16/07/2020	1
Première Pièce Rigault	Odonate	Orthetrum cancellatum	16/07/2020	1
Première Pièce Rigault	Odonate	Gomphus pulchellus	16/07/2020	1
Première Pièce Rigault	Reptile	Couleuvre à collier	2018	1
Première Pièce Rigault	Orthoptère	Decticelle bariolée	22/07/2020	1+
Première Pièce Rigault	Orthoptère	Criquet ensanglanté	22/07/2020	1+
Première Pièce Rigault	Orthoptère	Criquet palustre	22/07/2020	1+
Hameau Vaultier	Amphibien	Rainette verte	2018	1+
Hameau Vaultier	Amphibien	Rainette verte	30/03/2021	1
Hameau Vaultier	Amphibien	Triton palmé	06/03/2019	1

Dossier de proposition de classement en Réserve Naturelle Régionale de Basse-Normandie pour le réseau des réserves ornithologiques du GONm dans les Marais de la Taute. GONm. 2009.

Réserve	Catégorie	Espèce	Date	Effectif
Hameau Vaultier	Amphibien	Crapaud commun	06/03/2019	25
Hameau Vaultier	Amphibien	Triton palmé	07/03/2018	1
Hameau Vaultier	Amphibien	Crapaud commun	07/03/2018	5
Hameau Vaultier	Lépidoptère	Sphinx de la vigne	07/08/2016	1
Hameau Vaultier	Lépidoptère	Sphinx de la vigne	2015	1+
Hameau Vaultier	Mammifère	Chevreuil européen	04/06/2018	2
Hameau Vaultier	Mammifère	Hermine	21/03/2019	1
Hameau Vaultier	Mammifère	Renard roux	22/05/2019	1
Hameau Vaultier	Mammifère	Rat musqué	18/01/2021	2
Hameau Vaultier	Mammifère	Lapin de garenne	30/06/2021	2
Hameau Vaultier	Mammifère	Hermine	16/07/2021	1
Hameau Vaultier	Odonate	Ischnura elegans	08/06/2016	1
Hameau Vaultier	Odonate	Crocothemis erythraea	08/06/2016	1
Hameau Vaultier	Odonate	Coenagrion scitulum	08/06/2016	1
Hameau Vaultier	Reptile	Couleuvre à collier	2018	1
Hameau Vaultier	Reptile	Couleuvre à collier	15/05/2019	1





**Patrimoine des habitats des parcelles proposées au classement
Secteur Nord (Saint Hilaire)**

**Intérêt communautaire des habitats
Source PNRMCB**

Parcelles proposées à l'extension

- Habitats communautaires
- Habitats non communautaires

0 250 500 750 1000 m

Dossier de proposition de classement en Réserve Naturelle Régionale de Basse-Normandie pour le réseau des réserves ornithologiques du GONm dans les Marais de la Taute. GONm, 2009.

7.5. Accord des titulaires de droits réels

Groupe Ornithologique Normand
181 rue d'Auge
14000 CAEN
Téléphone : 02 31 43 52 56

Caen, le 21 septembre 2021

Je soussigné, Gérard Debout, agissant en tant que président du Groupe Ornithologique Normand, propriétaire des réserves ornithologiques du GONm dans les Marais du Cotentin et du Bessin sur les communes de Graignes-Mesnil-Angot (parcelles B690, B859, B874, B886, B407, B428, B338, B339, B884, B522, B525), Montmartin-en-Graignes (parcelles D607, D584, D585, D588, D582, D583, D591, F640, F114), Saint-André-de-Bohon (parcelle ZH80) et Saint-Hilaire-Petitville (parcelles B174, B175, B235, B231, B456, B131, B178, B182, B238), souhaite que la Région Normandie labellise ces terrains afin d'étendre le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale des marais de la Taute

Par ce courrier, je donne mon accord pour que la Région Normandie effectue les démarches nécessaires à l'extension la Réserve Naturelle Régionale des marais de la Taute.

A valoir ce que de droit,

Le président
Gérard Debout

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, M.J. LE DANOIS, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. BOURDET, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
43	
Date de convocation :	<u>Absents représentés</u> : C. DUPONT donne procuration à J.C. COLOMBEL, S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, V. LECONTE donne procuration à S. LESNE, M. LE GOFF donne procuration à J. LEMAÎTRE, H. LHONNEUR donne procuration à P. THOMINE, F. BEROT donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, M. HAIZE donne procuration D. MESNIL.
12/10/2023	
Date d'affichage du procès-verbal :	
	<u>Absents excusés</u> : M. LEBLANC, M. JOURDAN, I. DUCHEMIN, V. MILLOT, S. LA DUNE, M. JEAN.
Numéro de délibération :	
1357 - 2023-10-17	

Participation aux sorties pédagogiques

Le Conseil communautaire, par la délibération n° 436, s'est prononcé favorablement pour octroyer un montant de subvention de 300 € par classe pour les écoles publiques et privées du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) pour les sorties pédagogiques.

Il est proposé de préciser que ce montant forfaitaire soit versé à chaque établissement scolaire en début d'année scolaire sur la base du nombre de classes déclaré par lesdits établissements scolaires. Ainsi, la répartition des subventions versées par la CCBDC au titre des sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2023-2024 se décompose comme suit :

Sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2023/2024		
Article	Tiers	Total TTC
657341	CARENTAN-LES-MARAIS - Les Hauts Champs	2 100,00 €
657341	CARENTAN-LES-MARAIS - Les Roseaux	3 000,00 €
657341	CARENTAN-LES-MARAIS - St Hilaire Petitville	2 400,00 €
657341	BAUPTÉ	900,00 €
657358	SIRP LES 3 CHENES	1 500,00 €
657361	Amicale Laïque de l'Ecole publique de PICAUVILLE	3 300,00 €
657361	Amicale Laïque de l'Ecole publique de Ste Marie du Mont	1 200,00 €
657361	Association Office Central de la Coopération à l'Ecole Groupe Scolaire du Manoir SME	3 300,00 €
657361	Association Office Central de la Coopération à l'Ecole SCOLAIRE TERRE ET MARAIS	2 400,00 €
657361	Association Office Central de la Coopération à l'Ecole COOPERATIVE SCOLAIRE TRIBEHOUE	600,00 €
657361	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique ECOLE NOTRE DAME CARENTAN	4 500,00 €
657361	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique ECOLE NOTRE DAME SME	1 200,00 €
657361	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique ECOLE ST MICHEL PICAUVILLE	1 200,00 €
65748	Association sportive et culturelle CHEF DU PONT	1 500,00 €
TOTAL		29 100,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- valident la répartition des subventions présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 17 octobre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :
49

Nombre de membres présents :
35

Nombre de membres votants :
43

Date de convocation :
12/10/2023

Date d'affichage du procès-verbal :

Numéro de délibération :
1358 - 2023-10-17

Etaient présents : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, M.J. LE DANOIS, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. BOURDET, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : C. DUPONT donne procuration à J.C. COLOMBEL, S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, V. LECONTE donne procuration à S. LESNE, M. LE GOFF donne procuration à J. LEMAÎTRE, H. LHONNEUR donne procuration à P. THOMINE, F. BEROT donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, M. HAIZE donne procuration D. MESNIL.

Absents excusés : M. LEBLANC, M. JOURDAN, I. DUCHEMIN, V. MILLOT, S. LA DUNE, M. JEAN.

Ressources humaines : Modification du tableau des emplois (services « école de musique » et « Restauration et transports scolaires »)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Service école de musique : création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

Les cours de formation musicale sont assurés depuis janvier 2023 par un professeur engagé sous contrat à durée déterminée. Ce cours était auparavant dispensé par un professeur parti en retraite dont les cours ont été répartis sur plusieurs professeurs. Afin de pérenniser ces heures, il est nécessaire de créer le poste permanent correspondant (grade d'assistant d'enseignement artistique) pour une durée hebdomadaire de 3h/20 heures.

Les cours d'éveil musical, suspendus en 2022-2023, ont pu reprendre cette année. Le professeur concerné, recruté sur emploi temporaire, dispense également un cours de djembe. L'ensemble de ces heures nécessite la création d'un poste (grade d'assistant d'enseignement artistique) pour une durée hebdomadaire de 3h/20 heures.

Service restauration et transport scolaires : création d'emplois d'adjoint technique à temps non complet

A l'occasion de chaque rentrée scolaire et compte tenu des mouvements de personnel nommés dans un premier temps sur des périodes d'essai, il convient de revoir le tableau des emplois créés pour le service de restauration et transport scolaires, ceux-ci étant pourvus dans le grade d'adjoint technique. Par la suite, il sera proposé, après avis du Comité Social Territorial, la suppression des emplois existants non pourvus.

Les emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois permanents en créant :

- - deux emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h/20h),
- - un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 14h44mn/35h (cantine de Terre et Marais et transports scolaires),
- - un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 7h46mn/35h (cantine de Terre et Marais),
- - deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 3h07mn/35h (transport scolaire de Ste Mère Eglise et cantine de Tribehou),
- - deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 15h31mn/35h (cantine de Picauville et cantine des Hauts Champs + Transports scolaires),
- - deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 5h23mn/35h (cantine de Picauville),
- - un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6h59mn/35h (cantine des Roseaux).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 17 octobre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



Jean-Claude COLOMBEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**
Nombre de membres présents : **35**
Nombre de membres votants : **43**
Date de convocation : **12/10/2023**
Date d'affichage du procès-verbal :
Numéro de délibération : **1359 - 2023-10-17**

Etaient présents : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, M.J. LE DANOIS, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. BOURDET, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : C. DUPONT donne procuration à J.C. COLOMBEL, S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, V. LECONTE donne procuration à S. LESNE, M. LE GOFF donne procuration à J. LEMAÎTRE, H. LHONNEUR donne procuration à P. THOMINE, F. BEROT donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, M. HAIZE donne procuration D. MESNIL.

Absents excusés : M. LEBLANC, M. JOURDAN, I. DUCHEMIN, V. MILLOT, S. LA DUNE, M. JEAN.

Convention entre la CCBDC et le SDIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

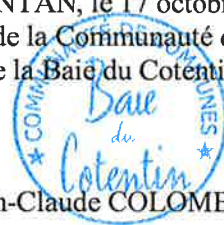
Monsieur le Président évoque, au sein de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, l'arrivée d'un nouvel agent, lequel est sapeur-pompier volontaire. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche) la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 17 octobre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL





N° : 2023-020

CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

ENTRE :

- ▶ **D'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche**
Dont la direction est sise 1238 rue du Vieux Candol - CS 45309 - 50009 SAINT-LO CEDEX
Représenté par **Monsieur Franck ESNOUF**, Président du Conseil d'Administration
Ci-après dénommé « **le SDIS** »
- ▶ **D'autre part, la communauté de communes de la Baie du Cotentin**
Sise 2 Le Haut Dick BP 339 50500 CARENTAN
Représenté(e) par **Monsieur Jean-Claude COLOMBEL**, Président de la CCBDC
Ci-après dénommé(e) « **l'employeur** »
- ▶ **Et le ou les Sapeurs-Pompiers Volontaires** mentionnés en annexe 2.

En application :

- **du Code de la sécurité intérieure, Livre VII, Titre II, Chapitre III, Section 3**, relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- **du Code du Travail, 6^e partie, Livre III, Titre III**, relatif à la formation professionnelle continue ;
- **du code général des collectivités territoriales**, et notamment le chapitre IV, du titre II du livre IV de la 1^{re} partie ;
- **de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée**, relative à la protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée**, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- **de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée**, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- **de la circulaire n° INTE0500100C du 14 novembre 2005**, relative au développement du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- **du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012**, relatif aux indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

- **du décret n° 2013 du 19 février 2013**, relatif à l'inscription des sapeurs-pompiers volontaires suivies par les Sapeurs-Pompiers Volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue aux 4° et 6° de l'article L 6313-1 du code du travail ;
- **du décret n° 2013-412 du 17 mai 2013**, relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Extrait de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers :

« L'employeur privé ou public d'un Sapeur-Pompier Volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public. »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objet

La présente convention précise les conditions et les modalités de disponibilité pendant leur temps de travail du ou des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) cités en annexe 1, pour les activités définies ci-dessous, à savoir :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- les actions de formation.

La disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation pendant le temps de travail des SPV sont appliquées dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité d'emploi et, le cas échéant, du service auquel ils appartiennent.

La présente convention sera portée à la connaissance et paraphée en l'annexe 1 par le ou les SPV qui devront en accepter et respecter les modalités.

MISE A DISPOSITION OPERATIONNELLE

Afin d'éviter des déplacements inutiles des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail, le SDIS utilise un outil informatique de gestion individuelle de disponibilité des SPV en temps réel.

Seuls les SPV qui partent en intervention sont alertés.

Par ordre de priorité, en fonction des besoins opérationnels, les SPV sont alertés en mode dégradé.

Les SPV qui ne sont pas sur temps de travail sont appelés en priorité. Ils peuvent être en position « d'astreinte », « disponible 1 », ou « disponible 2 ».

Les SPV sur Temps de Travail (TT) sont en position « TT 1 » ou « TT 2 » après les SPV disponibles, en cas de manque d'effectifs ou de compétences.

A titre exceptionnel, les SPV peuvent être placés en position « disponible 3 », dernier état de disponibilité du planning de garde.

ARTICLE 2 Mode de disponibilité

Quel que soit le mode de disponibilité choisi, lors de circonstances exceptionnelles ou d'opérations de grande ampleur nécessitant l'engagement de nombreux personnels (catastrophe naturelle, attentats, renfort feu de forêt...), le chef de centre d'incendie et de secours peut solliciter directement, sans préavis, auprès de l'employeur une autorisation d'absence exceptionnelle pour le(s) sapeur(s)-pompiers volontaire(s).

Disponibilité opérationnelle programmée avec un seul agent SPV « TT 1 » ou « TT 2 »

Le SPV est autorisé à quitter son travail, dès le déclenchement de l'alerte, et à réintégrer sans délai son poste de travail dès que la remise en état du matériel est effectuée, durant les semaines ou les jours prévus par un calendrier établi par le Chef de Centre en accord avec l'employeur, planifiant les périodes dites « TT 1 » ou « TT 2 ». Ce calendrier est transmis par le Chef de Centre à l'employeur s'il en fait la demande.

En dehors de ces périodes programmées, il ne pourra pas être appelé.

Il est également autorisé, dans les mêmes circonstances, à avoir des retards à sa prise de poste. Dans ce cas, l'employeur sera prévenu, dans la mesure du possible, par le SPV ou par son centre de secours (appel avant l'heure de prise de travail, par exemple).

Dans tous les cas, il appartient au SPV de ne pas s'engager dans une opération de secours dès lors qu'il a obligation d'assurer une continuité de service au sein de sa collectivité d'emploi.

ARTICLE 3 Indemnisation du SPV pendant son absence de sa collectivité d'emploi

Au cours des périodes où le SPV est engagé dans des opérations de secours pendant son temps de travail, l'agent continue à percevoir l'intégralité de sa rémunération, qu'il soit alerté sur son lieu de travail, pendant des périodes programmées pour assurer une astreinte opérationnelle ou, en dehors de ces périodes programmées, s'il y était explicitement autorisé par son employeur.

Outre son salaire, conformément à l'article 11 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, le SPV a droit, pour les missions de sécurité civile de toute nature confiées sur l'ensemble du territoire aux Services d'Incendie et de Secours auxquelles il participe, à des indemnisations horaires servies par le SDIS.

ARTICLE 4 Vigilance au travail

L'article L723-8 du code de la sécurité intérieure précise que le code du travail, comme le statut de la fonction publique, ne sont pas applicables aux SPV.

L'article L723-15 du même code indique, quant à lui, que les activités de SPV ne sont pas soumises aux dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail.

Néanmoins, le SPV est responsable de sa vigilance au travail. Il doit veiller à la préservation de sa santé et de sa sécurité au travail, et utiliser les procédures mises à sa disposition pour cette vigilance (relève sur l'intervention, remplacement de la garde, information de l'employeur, etc.).

ARTICLE 5 Restrictions de l'employeur

Contrôle des absences

A la demande de l'employeur, il sera remis par le SDIS un état mensuel ou trimestriel des interventions effectivement réalisées par le SPV, sur son temps de travail (annexe 2).

Refus d'autorisation d'absence

Les nécessités du service peuvent, à certaines périodes, obliger l'employeur à conserver l'intégralité de ses personnels en activité.

L'employeur pourra annuler, à tout moment, une autorisation d'absence, dans les cas suivants :

- la force majeure,
- l'indisponibilité imprévisible (maladie, congés, etc.) d'un salarié de même niveau hiérarchique, du même service et aux missions identiques à celles de l'intéressé.

Celui-ci s'engage à notifier cette situation au SPV qui avertit son Chef de Centre, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 Dispositif financier pour la disponibilité de l'activité opérationnelle

Non application du principe de subrogation

L'employeur **ne demande pas la subrogation** du SPV pour le paiement des indemnités. Il s'engage à maintenir l'intégralité du salaire des agents concernés, sachant que, conformément à la législation (loi n° 96-370 - art. 5), le temps passé hors du lieu de travail par le SPV, lorsqu'il est en mission pour le Service d'Incendie et de Secours, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

ARTICLE 7 Avantage financier pour les collectivités territoriales

En application de la délibération 2-2 du CASDIS du 25 octobre 2016, les collectivités territoriales (communes et intercommunalités) recevront du SDIS un versement d'un montant total et direct de 1 000 € par SPV employé, **rendu disponible en journée pour effectuer des activités opérationnelles**. En échange de ce versement, la collectivité employeur s'engage à libérer au minimum leurs employés SPV, pour d'éventuelles interventions, 2 jours par semaine ou 1 semaine par mois en « disponible TT 1 ou TT 2 » pendant leur temps de travail en heures ouvrées, soit 700 heures de disponibilité annuelle minimum. A ce titre, un état annuel de la disponibilité sera remis à l'employeur, celui-ci portant sur la période du 01/10 au 30/09.

DISPONIBILITE POUR FORMATION

ARTICLE 8 Modalités

Le SPV pourra, pendant son temps de travail, bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à des sessions de formation prévues par l'article L723-13 du code de la sécurité intérieure.

A l'issue de la formation, le SPV remettra à l'employeur une attestation pour les formations effectivement suivies sur son temps de travail.

En cas d'interruption de la formation avant son terme, l'intéressé doit se remettre aussitôt à disposition de son employeur.

Lorsque l'employeur maintient la rémunération du SPV pendant son absence pour formation, la rémunération et les prélèvements sociaux y afférents sont admis au titre de la participation des

ARTICLE 9 Conditions de la disponibilité pour les actions de formation.

Le SPV devra solliciter l'autorisation de son employeur, dès qu'il aura connaissance de son inscription à une formation (si possible 2 mois avant), et il fournira à son employeur la convocation émanant du SDIS.

La durée des autorisations d'absence sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le SDIS, est de : **5 jours ouvrés par année civile.**

Il ne devra pas y avoir simultanément plusieurs Sapeurs-Pompiers Volontaires employés communaux en stage. Un accord étant toujours possible entre les parties pour que le SPV bénéficie d'une autorisation plus importante.

ARTICLE 10 Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation

La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur, s'entend depuis le départ du SPV jusqu'à son retour sur le lieu de travail en jours ouvrables.

ARTICLE 11 Annulation de stages

En cas d'annulation des stages, le SDIS prévient aussitôt l'employeur et le bénéficiaire, soit par courrier si les délais l'autorisent, soit par tout autre moyen plus rapide si la situation l'impose. Dans ce cas, le SPV se rend à son travail pour y occuper ses fonctions.

ARTICLE 12 Formation professionnelle.

Le SDIS est reconnu comme organisme de formation professionnelle identifié sous le numéro : **25 50 01029 50.**

L'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée précise que lorsque l'employeur maintient la rémunération des SPV pendant leur absence pour formation, la rémunération et les prélèvements sociaux y afférents sont admis au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue prévue au code du travail.

De plus, le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 précise que les formations suivies par les SPV dans le cadre de leur activité sont des actions de prévention et d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances entrant dans le champ d'application de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 13 Option des conditions de formation

Formation sur le temps de travail - Non application du principe de subrogation

L'employeur ne demande pas à percevoir les indemnités liées à la formation. Il s'engage à maintenir le salaire du SPV et, dans ce cas, il peut :

- faire prendre en charge le remboursement auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé s'il cotise à cet organisme ;
- ou intégrer les coûts dans le plan de formation de la collectivité d'emploi si celle-ci gère elle-même son plan de formation.

ARTICLE 14 Reconnaissance de la formation des SPV au sein de la collectivité

Les formations détenues par les SPV peuvent permettre l'obtention reconnus par la collectivité. L'employeur pourra demander l'attestation de formation auprès du SDIS.

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 050-200042729-20231017-1359-DE

S²LO

par équivalence de diplômes

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 Réduction de la prime d'assurance incendie

L'article L723-19 du code de la sécurité intérieure précise que l'emploi de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de SPV ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages incendie des assurés. Cet abattement est fonction du nombre de salariés SPV et peut atteindre 10 %.

ARTICLE 16 Accident survenu ou maladie contractée en service

Le SPV est en service commandé pendant toutes les actions se rapportant aux missions imparties aux sapeurs-pompiers, y compris lors des trajets.

Conformément aux textes en vigueur, les conséquences d'un accident ou d'une maladie contractée en service, dont est victime le SPV **fonctionnaire, titulaire ou stagiaire**, sont prises en charge par sa collectivité territoriale ou sa fonction publique d'emploi.

ARTICLE 17 Congé de maladie

L'agent en congé de maladie ne peut pas exercer les fonctions afférentes à son emploi. Cette impossibilité est étendue aux interventions et formations pour lesquelles l'agent pourrait être sollicité en qualité de SPV.

ARTICLE 18 Actualisation de la convention

La présente convention ou ses annexes peuvent être modifiées d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre partie, et notamment en cas de modification de la situation du ou des SPV inscrits en annexe 1, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le SDIS. L'annexe 1 est remise à jour à chaque mouvement de personnel contractant un engagement de SPV.

ARTICLE 19 Reconduction/Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an**, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, avec un délai de préavis de **3 mois**.

ARTICLE 20 Retour d'expérience

Chaque année, une réunion entre le SDIS et l'employeur pourra être organisée, à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires, pour effectuer un retour d'expérience.

ARTICLE 21 Application et entrée en vigueur

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès la signature des parties contractantes.

Fait en double exemplaire,

à Saint-Lô, le

à Carentan, le

**Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS 50,**

**Le Président de la Communauté
de communes de la Baie du Cotentin,**

M. Franck ESNOUF

M. Jean-Claude COLOMBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	<u>Etaient présents</u> : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, M.J. LE DANOIS, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. BOURDET, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	35	
Nombre de membres votants :	43	
Date de convocation :	12/10/2023	<u>Absents représentés</u> : C. DUPONT donne procuration à J.C. COLOMBEL, S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, V. LECONTE donne procuration à S. LESNE, M. LE GOFF donne procuration à J. LEMAÎTRE, H. LHONNEUR donne procuration à P. THOMINE, F. BEROT donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, M. HAIZE donne procuration D. MESNIL.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	1360 - 2023-10-17	<u>Absents excusés</u> : M. LEBLANC, M. JOURDAN, I. DUCHEMIN, V. MILLOT, S. LA DUNE, M. JEAN.

Avis sur le Projet de modification du SRADDET Normand

Par courrier reçu le 25 juillet 2023, la Communauté de Communes a été saisie pour avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires (SRADDET), élaboré par la région Normandie.

Le SRADDET est un document d'aménagement du territoire, élaboré par les Régions. Il s'agit d'un document stratégique, opposable aux SCoT, PLH, PDU, PLUi, ... qui fixe des « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Le SRADDET de la région Normandie a été approuvé le 2 juillet 2020. Cependant, la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 impose aux SRADDET de traduire la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » avant le 24 novembre 2024, notamment en déterminant, à l'échelle locale, les modalités de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2021-2030 (inclus).

Après une période de concertation, la Région Normandie a élaboré un projet de modification, qui a été arrêté par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 2 mai 2023. Le projet a été adressé aux personnes publiques associées pour avis.

En parallèle, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire et, notamment pour élaborer les PLUi, doivent également émettre un avis.

I- Le Projet de modification du SRADET

Le projet de modification du SRADET porte sur plusieurs sujets :

- la déclinaison territoriale de la trajectoire Zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ;
- la logistique, en intégrant les objectifs relatifs au développement et à la localisation des constructions du Schéma Cohérence Logistique Régional ;
- la gestion des déchets en intégrant les objectifs de loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;
- la réglementation de l'implantation des énergies renouvelables.

I.1- La déclinaison territoriale de la trajectoire Zéro artificialisation Nette (ZAN)

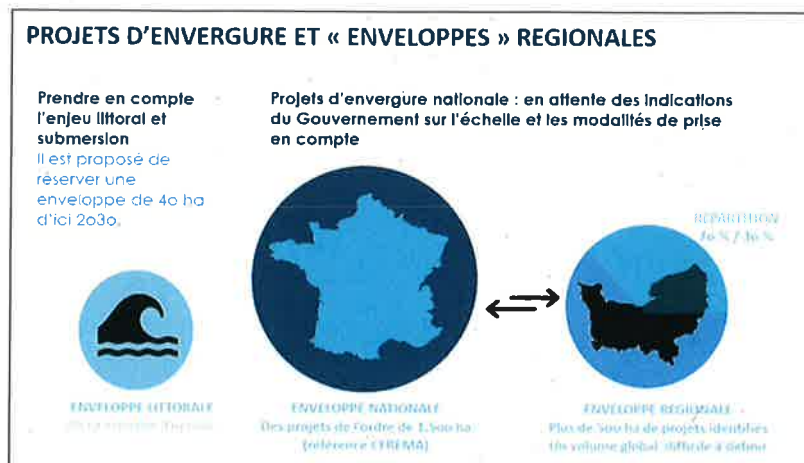
Un nouvel objectif 4 bis nommé « territorialiser la réduction de la consommation foncière et s'inscrire dans la perspective du ZAN » est créé. Il précise que :

- ❖ Les modes d'occupation de l'espace doivent évoluer afin que :
 - les territoires ruraux allient compacité, qualité de vie et préservation des ressources (concentration des constructions autour du bourg, formes plus denses, formalisation d'espaces communs, évolution du bâti, mutualisation des zones d'activités entre les différents bourgs et les zones de stationnements, création d'une ceinture verte autour des bourgs),
 - les espaces littoraux s'adaptent au changement climatique et préservent les ressources (concentration des constructions autour des centre-bourgs, relocalisation des activités à risque, adaptation à l'élévation du niveau de la mer, anticipation de l'évolution du bâti, continuité piétonne et cyclable le long de la côte, développement des mobilités actives et mutualisation des zones de stationnements, création d'une ceinture verte).
- ❖ La Cartographie de la Consommation Foncière (CFF) de l'EPF de Normandie est définie comme l'outil de référence retenu pour l'observation de la consommation d'espace. La période d'observation de la diminution de la consommation foncière court du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030, par référence à la consommation passée du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020.

Ainsi, la Région estime que la consommation 2011-2020 est d'environ 12 000 hectares à l'échelle régionale (hors infrastructures de transports et espaces portuaires) et doit être réduite à 6 000 hectares. C'est ce qui est appelé l'enveloppe régionale.

Les espaces faisant l'objet d'une renaturation peuvent être comptabilisés en déduction de la consommation dont notamment les espaces inclus dans un projet de recomposition spatial du recul du trait de côte et renaturés.

- ❖ Sur l'enveloppe régionale, avant déclinaison locale, il est réservé une enveloppe dédiée aux projets d'envergure régionale, correspondant :
 - au repli stratégique (face à la submersion) d'ici 2030, pour une surface de 40 hectares,
 - les projets d'envergure régionale : 500 hectares. Les critères de définition des « projets d'envergure régionale » seront appréciés par une Commission composée de représentants de la Région, des Départements, du bloc local et des acteurs économiques. Les surfaces des projets ayant un double rayonnement (régional et local) seront décomptées « à raison de 70% sur l'enveloppe régionale et de 30% sur leur territoire d'implantation ».

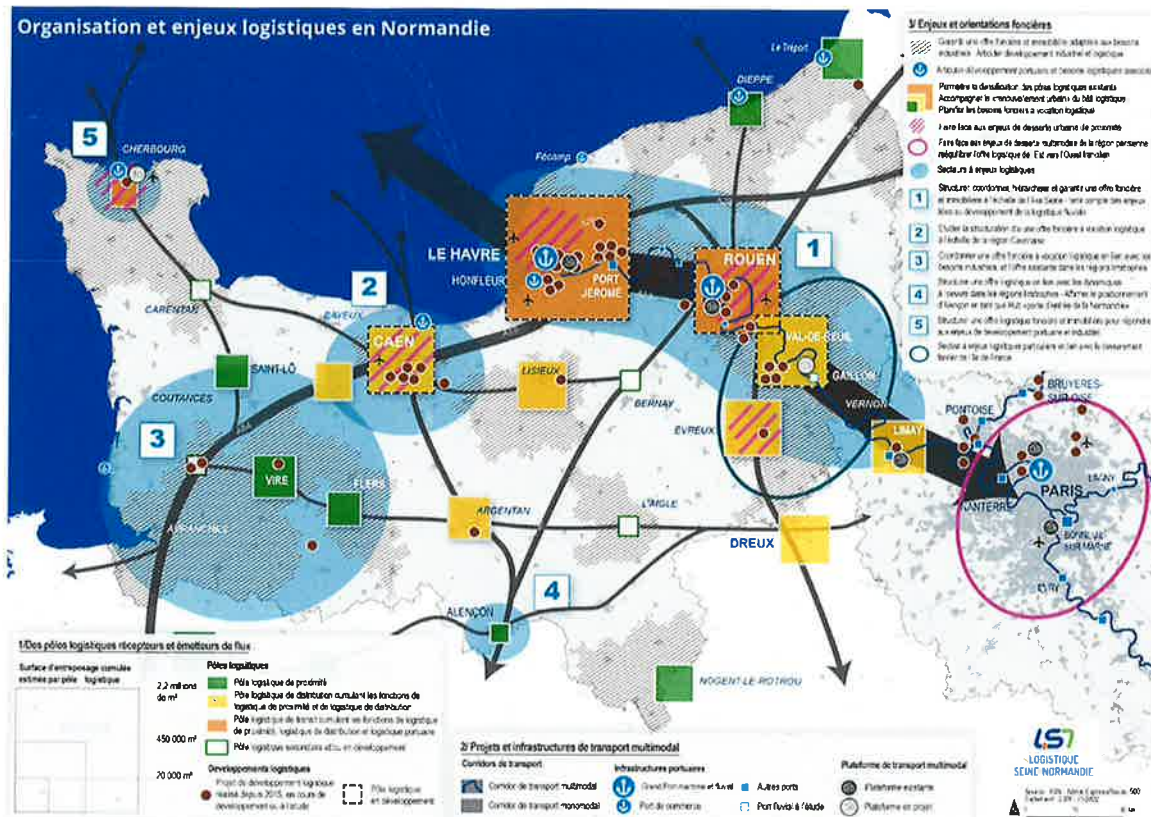


- ❖ Le projet de modification indique qu'une enveloppe nationale pourrait être identifiée pour des projets d'envergure nationale et serait prélevée sur l'enveloppe régionale, sans précision dans l'attente des retours gouvernementaux sur ce sujet.
Depuis, la loi sénatoriale du 20 juillet 2023 prévoit qu'un forfait de 12 500 hectares est dédié aux projets d'intérêt national et européen, dont 10 000 hectares mutualisés entre les territoires dotés d'un SRADDET, au prorata de leur enveloppe respective. Un décret est prévu au 1^{er} trimestre 2024 pour effectuer cette répartition entre les SRADDET.
- ❖ L'échelle de territorialisation de l'observation et du suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est fixée soit à l'échelle du SCoT, soit à l'échelle de l'EPCI. Le taux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ou taux d'effort) est déterminé par application de 5 indicateurs pondérés :
 - l'évolution de l'emploi salarié privé entre 2016 et 2021,
 - la trajectoire de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011-2020,
 - le maillage territorial et les centralités,
 - le pourcentage d'évolution du nombre de ménages entre 2008 et 2018,
 - les surfaces protégées rapportées (Znieff de type 1 et 2, Zones Natura 2000 et ENS) aux territoires.

L'échelle du SCoT du Pays du Cotentin est celle retenue pour l'application du taux d'effort. La Région estime que sur les 12 000 hectares consommés au niveau régional en 2011-2030 :

- 830 hectares auraient été consommés par le territoire du SCoT du Pays du Cotentin,
- dont 714,7 hectares par l'agglomération du Cotentin
- et 115,3 hectares par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Le taux d'effort retenu pour le SCoT du Pays du Cotentin est de 46,7 %.



Le secteur de Cherbourg est identifié comme pôle de densification logistique :

- cumulant les fonctions de transit, distribution et portuaire
- où la structuration d'une offre logistique foncière et immobilière est un enjeu de développement portuaire et industriel
- et où la desserte urbaine de proximité est un enjeu à relever.

Le secteur de Carentan est identifié comme pôle logistique secondaire et/ou en développement où il faut garantir une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins industriels en articulant développement industriel et logistique.

I.3- Réglementation des énergies renouvelables

Les objectifs n°28 « Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural » et n°37 « valoriser les paysages comme reflet des activités humaines et accompagner leurs mutations » sont complétés.

Ainsi, le SRADDET prévoient de proscrire les installations de fermes agrivoltaïques afin de préserver les paysages du monde rural et d'éviter le mitage des paysages par l'installation des éoliennes terrestres, en privilégiant :

- le repowering,
- les compléments de puissance des parcs existant,
- la création de nouveau parc ex-nihilo de plus de 8MW.

I.4- La gestion des déchets

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets visent à mettre la France en conformité avec ses engagements européens. Les modifications apportées ne mettent pas en cause les objectifs et règles du SRADDET actuel mais apportent les précisions imposées par la loi, concernant notamment :

- le pourcentage de réduction de la quantité des déchets produits par différents type d'activité et des revalorisations et réemploi,
- le développement des installations de valorisation énergétique de bois,
- la réduction des déchets présents en mer et sur le littoral.

II – Avis sur le SRADDET

Concernant les projets d'envergure nationale, le territoire régional comporte plusieurs projets ayant un rayonnement national (EPR, LNPN et les contournements routiers pour des routes nationales). L'intégration de la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe régionale risque d'impacter fortement les territoires normands. Il est proposé de solliciter de faire remonter à l'Etat la nécessité d'identifier les projets d'EPR, de LNPN et de contournements routiers pour les routes nationales afin de comptabiliser la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe nationale.

Concernant les projets d'envergure régionale, même s'il appartiendra à une commission de fixer les critères d'appréciation des projets relevant de l'enveloppe régionale, il est relevé que le projet de contournement ouest de Cherbourg est précisé comme étant d'intérêt régional dans la délibération d'arrêt du projet de modification du SRADDET, il y a donc lieu que ce projet soit retenu au titre de l'enveloppe régionale. D'autres projets locaux méritent également d'apparaître dans la liste des projets d'intérêt régional bénéficiant de l'enveloppe mutualisée pour leur réalisation, tel notamment que l'extension du poste de Manuel de conversion de l'Etang Bertrand et la plateforme logistique en cours d'étude à Cherbourg en Cotentin.

Concernant le repli stratégique (relocalisation), l'objectif n°4bis porte sur une « enveloppe littorale » de « 40 hectares à réserver d'ici 2030 ». La loi sénatoriale du 20 juillet 2023 prévoit que les espaces renaturés dans le cadre du recul du trait de côte se déduisent de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Compte tenu des modalités de ce calcul prévu par la loi et des modalités des projets partenariaux d'aménagement (PPA), il est demandé au SRADDET de préciser les modalités d'imputation des hectares renaturés afin d'assurer que ceux qui supportent les coûts de la renaturation bénéficient de cette déduction.

Concernant la mesure de la consommation d'espaces, l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF), géré par l'EPF de Normandie, est retenu comme base de référence pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de la sobriété foncière. S'il est effectivement souhaitable que la consommation foncière puisse être appréciée sur la base d'un outil commun, il doit être noté qu'il ne s'agit pas de l'outil actuellement utilisé par le SCoT et les PLUi. Il en résulte qu'une adaptation majeure des règles prévues par le SCoT et les PLUi devra être réalisée. La mise à disposition gratuite de l'outil et des données par la Région permet cette adaptation. Néanmoins, il est relevé que certaines données retenues pour définir les modalités de suivi de la consommation ont un impact non négligeables sur les documents en cours et les choix effectués.

Par conséquent, il est primordial que :

- l'outil CCF soit tenu et mis à jour annuellement, avec une livraison d'un millésime fiable lors de l'année n+1 ;
- l'outil ne contribue pas à sanctionner le territoire et réduire ses droits à construire, ni à se substituer aux élus locaux en les privant de la possibilité de mettre en œuvre une stratégie locale, notamment :
 - en comptabilisant en consommation foncière les opérations de démolition- reconstruction ou sur friches,
 - en ne prenant pas en compte les opérations de voiries, d'équipements publics et d'infrastructures réalisées en 2011-2020. La prise en compte des surfaces consommées par la voirie, les équipements et les infrastructures sur la décennie actuelle ne peut se faire sans la prise en compte sur la décennie 2011-2020, par cohérence et équité. Par exemple, le port de Cherbourg a connu une extension d'une surface de 40 ha qui n'est pas pris en compte au titre de la consommation foncière 2011-2020. Ce qui pénalise les potentiels 2021-2030. Pour cela, il est demandé que l'outil évolue pour permettre la prise en compte directe, ou à défaut l'évaluation indirecte, de la voirie et des infrastructures et équipements non-cadastrés, sur les décennies 2011-2020 et 2021-2030.
 - en comptabilisant la consommation sur la base des attestations d'achèvement et non sur la base des déclarations d'ouverture de chantier.

Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces, le projet de SRADDET modifié ne fixe pas la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ainsi que, par tranches de dix années, l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Or, cette trajectoire est demandée par l'article 194 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Une telle trajectoire permettra surtout de sécuriser l'évolution des SCoT et PLU(i) qui portent sur une période de 20 ans. Enfin, une telle trajectoire, définie et personnalisée par la Région Normandie, permettrait d'adapter les objectifs aux capacités des territoires et de ne pas s'en tenir à un « -50% pour tous » aux horizons 2040 et 2050.

Il est proposé de demander la définition d'une trajectoire, par tranches de dix années, adaptée aux capacités des territoires et notamment que les taux d'effort prévus pour la période 2021-2030 soient renouvelés sur la période 2031-2040.

Par ailleurs, il est suggéré un groupe de travail avec les élus et les techniciens des SCoT pour faciliter l'appréhension de la problématique de l'artificialisation. Il s'agira de travailler sur une grille d'analyse et sur la critérisation donnée à l'artificialisation.

De plus, il est sollicité une programmation différenciée pour les projets d'activité économique dont la réalisation est fortement impactée par des délais de programmation, d'études et de travaux préalables importants, notamment en prévoyant une enveloppe dédiée sur 20 ans avec obligation de prévoir des ouvertures conditionnées au respect de la trajectoire.

- Pour information, le comité syndical du SCOT a formulé un avis favorable au projet de SRADDET arrêté, assorti des réserves suivantes :
- exclure expressément l'enveloppe relocalisation de la réduction de 50 % du consommé et préciser les modalités d'imputation des hectares renaturés au titre du recul du trait de côte ;
 - faire évoluer l'outil d'observation et suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en le mettant à jour annuellement, en comptabilisant les surfaces consommées par les opérations de voirie, d'équipement et d'infrastructure réalisées entre 2011-2020 (notamment les 40 ha d'espaces portuaires créés dans le port de Cherbourg), en comptabilisant les surfaces consommées sur la base des déclarations d'ouverture de chantier au lieu et place des attestations d'achèvement de travaux, en excluant les opérations de renouvellement urbain et de restructuration des friches des consommations ;
 - définir une trajectoire ZAN par période de dix années, adaptée aux capacités des territoires en dupliquant le taux d'effort prévu pour la période 2021-2030 sur la période 2031-2040 ;
 - prévoir une programmation différenciée pour les projets d'activité économique dont les délais de réalisation nécessitent un temps important de programmation, étude et réalisation préalable, notamment en prévoyant une enveloppe dédiée sur 20 ans avec ouverture conditionnée pour respecter la trajectoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, émettent un avis favorable au projet de modification du SRADDET normand, qui reprendrait les observations formulées par le comité syndical du SCOT lors de sa séance du 28 septembre 2023.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 17 octobre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

